

RALLYE CHANTEAU

**Chenil de Mothes – Nord
2521 Route des Grands Champs
Demande d'autorisation d'exploiter**

**Patrick MARGARITI
91 Chemin de Malet
40 160 YCHOUX**

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre
à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOLETS DE LA PROCÉDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes :

Une personne physique

Une personne morale

Nom : **PARGARITI**

Prénoms : **Patrick**

Adresse : **91 chemin de Stalet
40160 YCHOUX**

Date de naissance : **12/03/46**

Dénomination ou raison sociale : **Rallye chanteau**

Forme juridique : **Association 1901**

N° de SIRET :

Adresse du siège social :

91, chemin de Stalet 40160 YCHOUX

Qualité du signataire de la demande :

Pdt.

Site nouveau :

Site existant :

Emplacement du projet : **2521 Rue des Grands champs Nother Nord**

Commune(s) et département(s) où se situe le projet : **40160 YCHOUX**

Fait à **Ychoux**, Le **20/03/2018**

Signature :



En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier

Date de l'accusé de réception du dossier : _____

PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER

A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.

À remplir par le pétitionnaire	Cadre réservé à l'administration (Guichet)
Fourni	Reçu
4 exemplaires du dossier « papier »	<input type="checkbox"/>
Format électronique	<input type="checkbox"/>

Documents communs aux différents volets de la procédure

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (R.181-13 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain (R.181-13 3°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des modalités d'exécution et de fonctionnement , des procédés de mise en œuvre (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)(R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les moyens de suivi et de surveillance prévus (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- La nature, l'origine et le volume d'eau utilisées ou affectées, le cas échéant (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les éléments graphiques , plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (R.181-13 7°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Note de présentation non technique du projet (R.181-13 8°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement) :

- **Étude d'impact** (le cas échéant actualisée)

Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence (article R.181-14) comportant :

- Document attestant la dispense d'étude d'impact (voir volet 2)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement (R.181-14 1°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 (R.181-14 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
- Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant (R.181-14 3°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

<u>Documents communs aux différents volets de la procédure</u>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
– Les mesures de suivi (R. 181-14 4°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les conditions de remise en état du site après exploitation (R. 181-14 5°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un résumé non technique (R. 181-14 6°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la comptabilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 (R. 181-14 II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant (R. 181-14 II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p><u>1° Description du système de collecte des eaux usées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants faisant apparaître lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques ; – Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; – Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; – Calendrier de mise en œuvre du système de collecte. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p><u>2° Description des modalités de traitement des eaux collectées:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; – Valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; – Capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; – Localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; – Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; – Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>1° Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>2° Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<p>3° Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et étude de leur impact</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	
III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : – indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique – profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation – plan des terrains submergés à la cote de retenue normale – plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
6° Consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien requiert d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15 :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Le programme pluriannuel d'interventions;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet déclaré d'intérêt général (art R.214-88), le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.241-99, à savoir :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : – Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations – Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un ouvrage hydraulique, le dossier comprend une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R.214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
X. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<u>– Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traçabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
Précisions à apporter à l'étude d'impact :				
Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le dossier est complété par les pièces suivantes :				
– Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (D.181-15-2 2°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers relatifs aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont nécessaires D.181-15-2:

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (D.181-15-2 1°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Pour les installations destinées au traitement des déchets , préciser l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1 (D.181-15-2 4°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
III. Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 , fournir : (D.181-15-2 5°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) Une description des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

c) Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
d) Un résumé non technique des trois points précédents	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, dresser l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (D.181-15-2 6°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article L.512-59 (D.181-15-2 7°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (D.181-15-2 II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101, les modalités de garanties financières exigées à l'article L.516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution (D.181-15-2 8°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Pour les installations à implanter sur un site nouveau , fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (D.181-15-2 11°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VIII. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : (D.181-15-2 12°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
c) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, fournir :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

– Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IX. Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, fournir la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale (D.181-15-2 13°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
X. Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 3/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les éléments suivants :

	À REMPLIR PAR LE PÉTITIONNAIRE			CADRE RÉSERVÉ AU * GUICHET
	SANS OBJET	FOURNI	INTITULÉ DU DOCUMENT ** N° PAGE	REÇU
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 4/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
1° Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000 ^{ème} ou, à défaut, 1/50 000, précisant le périmètre du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Nature et couleur des matériaux envisagés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et, si possible, dans le paysage lointain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
9° Montages larges photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS »*** (D.181-

15-5)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les descriptions suivantes :

	À REMPLIR PAR LE PÉTITIONNAIRE			CADRE RÉSERVÉ AU * GUICHET
	SANS OBJET	FOURNI	INTITULÉ DU DOCUMENT N° PAGE **	Reçu
1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° De la période ou des dates d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Des lieux d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° De la qualification des personnes amenées à intervenir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Des modalités de compte-rendu des interventions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 6/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
1° La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Un dossier technique dont le contenu est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations d'organismes génétiquement modifiés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 7/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L.541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
Les informations requises par les articles R.543-11, R.543-13, R.543-35, R.543-145, R.543-162 et D.543-274	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 8/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8)

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
La capacité de production du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les techniques utilisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les rendements énergétiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les durées de fonctionnement prévues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 9/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT * (D. 181-15-9)**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À REMPLIR PAR LE PÉTITIONNAIRE			CADRE RÉSERVÉ AU * GUICHET UNIQUE
	SANS OBJET	FOURNI	INTITULÉ DU ** DOCUMENT N° PAGE	REÇU
1° Déclaration indiquant que les terrains ont été non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant la demande. Si le terrain relève du régime forestier, cette déclaration doit être produite dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation indiquant la localisation, la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Si le terrain relève du code forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Un extrait du plan cadastral	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

- * *À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.*
- ** *Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.*
- *** *Des formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>*

Pour toute information complémentaire, se reporter au site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/integration-et-evaluation-environnementales>

Il est recommandé au pétitionnaire de contacter les services de l'État avant le dépôt du dossier, le plus tôt possible, pour être informé des documents à fournir obligatoirement en fonction des caractéristiques du projet. Vous pouvez contacter la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement du lieu d'implantation prévu pour votre projet.

Volet 2/ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

4ème paragraphe : Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27....

Ayant été élu Président de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Ychoux en 1969, j'ai été amené à détenir des chiens courants nécessaires à l'organisation des battues.

Les Chiens courants sont devenus ma passion et je me suis tourné par la suite vers la chasse à courre, quintessence de la chasse aux chiens courants.

Maître d'équipage, depuis 1982, je pense avoir les capacités techniques et financières pour élever et faire chasser les chiens de la meute dont je suis propriétaire.

RALLYE CHANTEAU

Chenil de Mothes – Nord

- 1) Le site – L’environnement
- 2) Détermination des incidences
- 3) Mesures d’évitement des effets négatifs sur l’environnement
- 4) Proposition de mesures de suivi
- 5) Conditions de remise en état du site après exploitation
- 6) Résumé non technique
- 7) Copie non soumission étude d’impact
- 8) Précisions demandées

Epilogue

Liste des annexes

- Informations nominatives au maître d’ouvrage
- Vues du chenil dans le paysage lointain
- Vue aérienne du chenil de Mothes-Nord
- Photos du chenil de Mothes-Nord
- Rose des vents et vitesse
- Liste des chiens
- Les systèmes Anti-Aboiement
- Analyses de sol et du compost
- Plan d’épandage et de réglementation
- Plan parcelle épandage
- Déclaration forage
- Documentation Roselière
- Extrait cartographique PLU Ychoux
- Permis de construire
- Plan de situation 1/25000

Le Rallye Chanteau créé en 1982 pour chasser le chevreuil à courre, dispose de plusieurs chenils :

- Le premier situé à Mothes-sud agréé par le récépissé n° 997 DU 24/01/2004,
- Le second situé à Mothes-nord agréé par le récépissé n° 3542 du 30/03/2010,
- Le troisième situé à Mothes-sud utilisé comme chenil d'isolement pour moins de 10 chiens.

L'équipage chassait le chevreuil depuis 1982 puis le chevreuil et le cerf à partir de 1997.

Le nombre de chiens ayant progressivement augmenté, nous avons décidé de délocaliser le chenil pour plusieurs raisons :

- Maisons à un peu plus de 100 mètres,
- Locaux trop exigus,
- Proximité de notre propre domicile,
- Construction d'un chenil pouvant accepter plus de chiens,
- Choix d'un site plus éloigné des maisons avoisinantes.

Ce dossier a pour but de démontrer que les installations du chenil de Mothes-nord pourraient supporter un effectif de 180 chiens.

Le site est donc une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique ICPE 2120.

1) Le site – L'environnement

L'emplacement choisi pour le chenil sur un terrain agricole et forestier nous appartenant est situé à 250 m du C.D. 348.

Le terrain entre la route et le chenil est en nature de forêt et de ce fait l'environnement est tranquille.

Les parcelles sont à :

- 1 km du site d'intérêt communautaire (SIC) « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch », référencé FR7200714, sans liaison hydraulique terrestre apparente,

- 1,8 km de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2) « Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born.

Les premières maisons sont à environ 500 m : une à l'est, non habitée et deux au nord-est (cf. plans ci-joints).

Les vents dominants sont d'ouest et de ouest-sud-ouest (cf. rose des vents météo France) et soufflent vers des zones inhabitées.

Il existe un fossé à 150 m du chenil qui est à sec plus de la moitié de l'année et il ne reçoit aucun rejet.

Le chenil a été construit en bordure d'un hangar agricole mis à la disposition par la SCM Parc de Bacon, 91 chemin de Malet 40160 YCHOUX. A noter que ce hangar participe à l'écologie avec ses panneaux photovoltaïques en toiture. Le chenil s'intègre parfaitement dans le paysage avec ses clôtures vert forestier. Il n'y a aucun effet négatif sur l'environnement (cf. photos prises à hauteur d'homme).

Le ramassage des déchets ménagers est assuré par le SIVOM du canton du Born de façon bihebdomadaire.

Le sous-sol du terrain est ainsi constitué :

0 à 0,50 m : terre végétale

0,50 à 1,20 m : sable jaune

1,20 m à 23 m : sable blanc

> 23 m : sable blanc ou gris avec parfois une mince couche d'argile ou d'agrégats.

2) Détermination des incidences

Pollution de l'eau – lavage – rejets

Pompage de l'eau par forage.

Forage : Profondeur 15 m
 Section 157 mm
 Nappe du mio-plio-quadernaire
 Compteur horaire

Le lavage des cases est effectué une à deux fois par jour en fonction de leur salissement.

Les déjections sont ramassées et déposées sur un lit de paille et mélangées au fumier de cheval très pailleux provenant des boxes.

L'épandage de ce fumier a lieu une fois par an sur les terres exploitées par le SCA Parc de Bacon (PJ en annexe, copie de l'autorisation et du plan d'épandage). Production annuelle 30 tonnes. Les effluents sont dirigés vers une fosse septique toutes eaux d'une contenance de 20 000 litres. Cette cuve est en acier époxy.

Après filtration dans la fosse toutes eaux, les effluents sont dirigés vers le plateau d'épandage de 25 m x 12 m entièrement caillouté où sont disposés 3 drains avec regards.

L'installation ne produit pas de rejets dans le milieu récepteur autre que les eaux de lavage dont la quantité est compatible avec les installations de traitement des eaux et la capacité d'absorption du plateau d'épandage.

Pollution de l'air

Il n'y a pas de risque de pollution de l'air.

Le risque d'odeurs nauséabondes est quasiment inexistant du fait du ramassage des déjections et du lavage journalier ou bi-journalier en cas de besoin.

Bruit

La meute du Rallye Chanteau est constituée de chiens dits « d'ordre ». Dans une meute de chiens d'ordre, il y a peu de risques d'aboiements prolongés en raison d'une présence humaine permanente et de l'obéissance de ces chiens à leur soigneur.

L'isolement du chenil est la meilleure garantie de tranquillité des chiens.

Il y a cependant des moments où les chiens manifestent leur contentement en aboyant notamment pour la distribution de la soupe et pour le départ à la chasse une ou deux fois par semaine.

Pour diminuer encore les émissions de bruit nous avons amélioré l'isolement sonore du chenil en installant en partie supérieure des panneaux isolants pour éviter l'effet de caisse de résonance.

De plus nous avons procédé à l'installation d'un système anti-aboiement collectifs par aspersion d'eau (système Ullytech – cf. documentation).

La perception de l'acceptabilité du type de bruit généré par des chiens est un problème très subjectif sur lequel il est quasiment impossible d'établir une norme ou une échelle d'acceptabilité car elle peut varier énormément selon les individus et le contexte, les circonstances, la fréquence et la durée des aboiements.

La meute

La meute de chiens du Rallye Chateau est composée de 150 grands anglo-français tricolores ou blancs et oranges. (c.f document joint : liste des chiens)

Tous les chiens sont tatoués et répertoriés à la Société centrale canine.

Nous tenons à jour un fichier informatique de tous les chiens.

Les chiens en fin de carrière sont assez souvent cédés à la chasse à tir.

Certains chiens en fin de vie sont dirigés vers notre vétérinaire qui après examen, décide ou non de les euthanasier avec notre accord pour abrégier leurs souffrances. Le vétérinaire se charge de les faire incinérer.

Pour les chiens victimes d'accidents, nous disposons d'un congélateur qui permet de les conserver jusqu'au passage de l'équarisseur : Atemax – Zone industrielle – 40280 Haut-Mauco n° d'accès internet : 2011-08-06.

Sécurité

Le bâtiment est équipé d'un panneau lumineux indiquant la sortie de secours sur batterie (rechargeable sur secteur.)

Sécurité incendie

- Deux lances à eau de part et d'autre du chenil, l'une avec enrouleur, l'autre sans,
- 3 extincteurs poudre, un de chaque côté, un autre au centre,
- La pompe à eau du chenil, qui est immergée, est à l'extérieur du bâtiment. Elle peut donc fournir de l'eau tant que l'électricité n'est pas interrompue,
- Un petit forage de chantier extérieur a été conservé et peut fournir de l'eau à l'aide d'un petit groupe à moteur thermique.

3) Mesures d'évitement des effets négatifs sur l'environnement

a) Environnement général

L'emplacement du chenil a été choisi pour son isolement relatif par rapport aux habitations voisines. (La première maison non habitée est à environ 500m). La tranquillité du site est assurée par un environnement forestier de pins, de chênes et de houx.

b) Pollution de l'eau

Les effluents sont traités de deux manières :

- Les déjections sont ramassées et étendues sur un lit de paille ou de fumier pailleux provenant des boxes des chevaux.
Le compost est épandu une fois par an sur une parcelle cultivée par la SCA Parc de Bacon. (autorisation du propriétaire, cartographie + références cadastrales)
Ci-joints : analyse de sol, analyse du compost, plan d'épandage et réglementation.
La méthode choisie ne génère donc aucune pollution car les effluents sont consommés par les cultures mises en place après l'épandage.
- Les cases de chenil sont lavées avec une lance, à une pression de 10 bars. Les eaux sales sont dirigées vers une fosse septique toutes eaux d'une contenance de 20 000 litres.
Les eaux préalablement aseptisées dans la fosse sont ensuite canalisées vers le plateau d'épandage de 25m*12m entièrement encaillouté où sont disposés 3 drains avec regards.
Le milieu récepteur ne reçoit donc que les eaux de lavage préalablement aseptisées dans la fosse et filtrées dans le plateau d'épandage dont la capacité d'absorption est suffisante.

L'eau qui alimente la lance de lavage provient d'un forage équipé d'une pompe immergée.

Ce forage a été déclaré à la mairie d'Ychoux en date du 02/04/2011 (c.f. pièce jointe).

Explications concernant le débit du forage :

- Débit de lance de lavage : 3m³/h
- Durée journalière de lavage : 1 heure

- Débit annuel = $3\text{m}^3 * 1\text{h} * 365 \text{ jours} = 1\ 095 \text{ m}^3/\text{an}$.

Si lavage deux fois par jour : environ $2\ 200 \text{ m}^3/\text{an}$.

Consommation des chiens et chevaux $1 \text{ m}^3/\text{jour}$ soit 400 m^3 par an environ.

La consommation totale éventuelle de l'installation en lavant 2 fois par jour est de $2\ 600 \text{ m}^3$, soit très largement inférieure à $10\ 000 \text{ m}^3$.

Après entretien téléphonique avec Mr Durou de la Police des Eaux, la déclaration au titre de la rubrique 1 120 du code de l'environnement n'est pas nécessaire.

4) Proposition de mesures de suivi

a) Pollution de l'eau

- Epandage du compost produit par le chenil. Des analyses de terre seront effectuées régulièrement pour mesurer l'impact des épandages sur le milieu récepteur.

- Aseptisation et filtration des eaux. La fosse septique toutes eaux sera vidangée régulièrement. Les drains seront nettoyés aussi souvent que nécessaire à l'aide d'un furet.

En cas de défaillance du fonctionnement du plateau d'épandage, nous envisageons la possibilité de réaliser un assainissement par roselière à flux horizontal en aval du plateau d'épandage (c.f. document)

b) Bruit

La lutte contre le bruit généré par les chiens du chenil restera notre préoccupation principale.

Pour cela il conviendra de bien entretenir le système anti-aboiement par aspersion d'eau et peut-être améliorer le système collectif pour le remplacer par un système individuel par case de façon à ne pas trop arroser la totalité du chenil. Les chiens n'aiment pas se coucher dans l'humidité. D'autre part, nous avons installé au chenil une sonorisation destinée à couvrir les bruits venant de l'extérieur. Cette expérimentation contribue à diminuer les aboiements des chiens.

5) Conditions de remise en état du site après exploitation

Le site est situé en zone agricole et le hangar où a été installé le chenil peut revenir à sa vocation agricole.

Il n'y a pas de produits dangereux sur le site et il ne subsistera pas de déchets en fin d'exploitation.

Il n'y a pas lieu de limiter l'accès au site puisqu'il conserve sa vocation agricole. Les risques d'incendie ont déjà été traités dans un autre chapitre. Les effets relatifs sur l'état de pollution des sols et à l'activité d'épandage des effluents n'existent pas du fait des bonnes pratiques choisies. Il appartiendra au propriétaire des sols de signaler toute anomalie.

En tout état de cause, les installations existantes pourraient être utilisées pour créer un élevage de chiens (de chasse ou de compagnie) avec un nombre de chiens nettement moins élevé.

6) Résumé non technique

Etude d'incidence environnementale pour évolution d'un chenil de 49 chiens, soumis à déclaration, vers un chenil de 180 chiens, soumis à autorisation.

7) Copie non soumission étude d'impact

8) Précisions demandées

- Nous possédons effectivement 3 chenils : Mothes Sud 49 chiens, Mothes Sud 9 chiens et Mothes Nord 49 chiens. EN cas d'obtention de l'autorisation de détention de 180 chiens pour Mothes Nord, le chenil de Mothes Sud 49 chiens sera supprimé. Le chenil de Mothes Sud 9 chiens sera englobé dans le projet et l'effectif total sera de 180 chiens. Le chenil de Mothes Sud 9 chiens est un chenil d'isolement utilisé en cas d'épidémie, notamment de parvovirose.

- Le chenil de Mothes Nord est situé en zone agricole (c.f. extrait PLU YCHOUX) et le permis de construire régulièrement accordé en date du 20 Mai 2010 (document joint). Nous avons eu un entretien téléphonique avec vos services. La meilleure protection contre le bruit reste la présence quasi permanente d'une personne à proximité du chenil.

L'élevage de chiens à titre commercial est considéré comme activité agricole et la construction d'un logement est admise sur le site.

En ce qui nous concerne, les contraintes sont les mêmes, mais notre activité n'étant pas agricole, nous ne pouvons construire un logement près du chenil. La présence de leur soigneur est primordiale pour une surveillance efficace des chiens de meute.

Nous allons dans les prochains mois essayer d'obtenir une dérogation dans ce sens.

Epilogue

Le chenil a été agréé en 2010 et fonctionne sans beaucoup de problèmes depuis. Ayant satisfait à toutes les demandes des services vétérinaires, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de passer par une évaluation environnementale de notre installation.

Nous avons particulièrement insisté sur les problèmes de résonance du bâtiment et sur la manifestation d'aboiements des chiens.

L'association disposant de peu de moyens financiers, nous n'avons pas régularisé notre situation plus tôt en redoutant la complexité des formalités nécessaires et le coût important d'une telle démarche.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 03 octobre 2017.

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Nos réf : 2017-5310_CR_LE

Contact : ralph.bernard@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 05 56 24 82 94

Objet : Examen au cas par cas – article R. 122-3 du Code de l'environnement
Dossier n° 2017-5310

Monsieur,

Vous avez saisi les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour réaliser l'examen au cas par cas relatif au dossier suivant :

« régularisation et extension d'un élevage du chenil de Mothes à Ychoux (40) ».

L'examen de votre demande a conclu que le projet **n'est pas soumis à étude d'impact**.

L'arrêté préfectoral relatif à votre demande (cf. pièce jointe) est consultable en ligne sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Je vous rappelle que vous devez joindre copie de cette décision à votre demande d'autorisation à adresser au service instructeur concerné, à savoir la DDCSPP des Landes.

Cette décision ne préjuge en rien de la nature des décisions d'autorisation qui seront prises au terme de l'instruction des différentes procédures auxquelles votre projet est soumis.

Toute correspondance afférente à ce dossier peut être transmise à la DREAL par voie électronique ou postale aux adresses suivantes :

- pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr,
- DREAL Nouvelle-Aquitaine - Mission Évaluation Environnementale
Cité Administrative, Rue Jules Ferry, 33 090 BORDEAUX Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Patrick MARGARITI
Rallye Chanteau
91 chemin de Malet
Mothes
40 160 Ychoux

Copie : DDCSPP 40

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Mission
Evaluation Environnementale

Pierre QUINET

Considérant que les déjections liquides seront traitées via un système d'assainissement autonome et que les déjections solides seront collectées et stockées avec du crottin de cheval avant épandage sur parcelle agricole ;

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'un forage, pour le lavage du chenil, d'une profondeur de 15 mètres dans la nappe plio-quadernaire, qui devra faire l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 1110),

- étant noté que si le volume prélevé est supérieur à 10 000 m³/an, il sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 1120) ;

Considérant qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe II de la directive 2011/92 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'extension d'un élevage canin chenil de Mothes Nord à Ychoux (40) **n'est pas soumis à étude d'impact.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le 03 octobre 2017.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Mission
Evaluation Environnementale

Pierre QUINET

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

à adresser à Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre d'État de la Transition écologique et solidaire

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté préfectoral
portant décision d'examen au cas par cas en application
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2017-5310 relative au projet de régularisation et d'extension d'un élevage chenil de Mothes Nord à Ychoux (40) ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 6 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 26 septembre 2017 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste à une régularisation et extension de la capacité d'accueil d'un élevage, et que les travaux sont déjà réalisés ;

Étant précisé que, le projet portant l'effectif de l'élevage de 49 à 180 chiens, l'installation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la rubrique 2120-1 de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Considérant que ce projet relève de la rubrique n°1 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- sur des parcelles forestières, leur défrichement est soumis à autorisation préalable,
- en zone Nf du PLU dont le règlement interdit les créations ou extensions des installations classées (article n 1 du règlement),
- à 1 km du site d'intérêt communautaire (SIC) « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born et de Buch », référencé FR7200714, sans liaison hydraulique terrestre apparente,
- à 1,8 km de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2) « Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born,

Considérant que le projet entre dans le champ de l'autorisation environnementale en application de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'incidence environnementale prévue par l'article R.181-14 ;

Considérant que l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 menée par le pétitionnaire conformément aux articles R.414-23 et suivants du Code de l'environnement devra permettre de s'assurer par des mesures préventives adaptées de l'absence de risque d'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le projet ;

Considérant que le pétitionnaire déposera une demande d'autorisation préalable de défrichement ;

Considérant les enjeux bruit semblent maîtrisés avec la présence de la première habitation à 500 mètres environ de l'installation, de plus le pétitionnaire a prévu la pose d'une isolation en partie supérieure, et la mise en place d'un système anti-aboiements ;

ANNEXES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

REGULARISATION DU CHENIL DE MOTHES NORD POUR LE PORTER DE 49 CHIENS A 180 CHIENS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom MARGARITI

Prénom PATRICK

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RALLYE CHANTEAU

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MARGARITI PATRICK PRESIDENT

RCS / SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Forme juridique

ASSOCIATION1901

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
	NOMBRE DE CHIENS PORTE DE 49 A 180 . REGULARISATION

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

REGULARISATION

4.2 Objectifs du projet

AGREMENT DU CHENIL POUR 180 CHIENS

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

LES TRAVAUX SONT DEJA REALISES PUISQUE LE CHENIL EST EXISTANT
NOUS AVONS REDUIT LES EMISSIONS DE BRUIT PAR LA POSE D'UNE ISOLATION EN PARTIE SUPERIEURE
INSTALLATION D'UN SYSTEME ANTI-ABOIEMENT COLLECTIF

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

AGREMENT DU CHENIL POUR 49 CHIENS. RECIPISSE No3562 DU 30/03/2010

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface bâtiment: 1 200m ²	
Surface dortoirs intérieurs: 164m ²	
Surface cases extérieurs: 231m ²	
Surface réfectoire et couloir: 116 m ²	
Surface cour d'ébats: 3363m ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

2521 RUE DES GRANDS CHAMPS
40160 YCHOUX

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 4 ° 3 4 ' 8 9 " 66 Lat. - 0 ° 9 4 ' 3 0 " 93

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

AGREMENT DU CHENIL POUR 49 CHIENS AVEC UNE SURFACE TRES SUPERIEURE AUX NORMES LE 30/030/2010

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NAPPE DU MIO-PLIO QUATERNAIRE LIEU-DIT : MOTHES-NORD DEBIT : COMPTEUR HORAIRE
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	JUSTE SOUS LA COUCHE DE TERRE VEGETALE
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON DANGEREUX

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

POSE D'UNE ISOLATION EN PARTIE SUPERIEURE
INSTALLATION D'UN SYSTEME ANTI-ABOIEMENT COLLECTIF

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

LE CHENIL ETANT FONCTIONNEL DEPUIS 2010, NOUS POURRIONS ETRE DISPENSES D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE COMPTE TENU DU FAIT QUE NOUS AVONS REALISE DES TRAVAUX ET REMEDIE AUX POINTS DE NON CONFORMITE RELEVES PAR LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
DOSSIER CONCERNANT LE CHENIL DU RALLYE CHANTEAU SITUE A MOTHES-NORD

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à YCHOUX

le, 09/08/2017

Signature

--

VUES DU TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN



VUE 1



VUE 2



VUE 3



VUE 4



VUE 5



VUE DES DIFFÉRENTS CHENILS



VUE AÉRIENNE



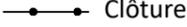
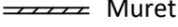
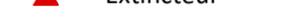
Chenil du Rallye Chanteau

Echelle : 1/500

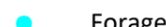
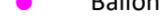
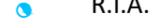
Surface bâtiment :	1200m ²
Surface dortoirs intérieurs :	164m ²
Surface cases extérieures :	231m ²
Surface réfectoire et couloir :	116m ²
Surface cour d'ébats :	3363m ²

Système de fosse toutes eaux acier époxy de 20 000 Litres avec épandage

Légende :

-  Arbre
-  Clôture
-  Muret
-  Dortoirs intérieurs
-  Pente de la dalle béton
-  Coffret
-  Eclairage extérieur
-  Extincteur
-  Clôture électrique
-  Portail

- EAUX USEES**
-  Canalisation Ø 400
 -  Système d'épandage
 -  Regard

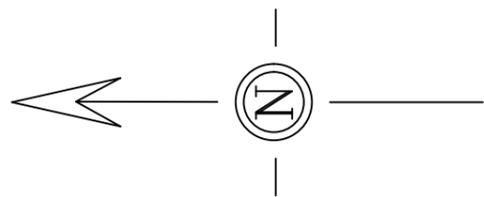
- EAU POTABLE**
-  Conduites P.V.C
 -  Vanne
 -  Forage
 -  Ballon d'eau chaude
 -  R.I.A.
 -  Cuve



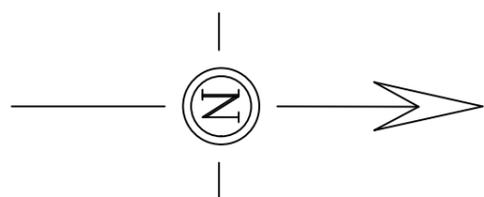
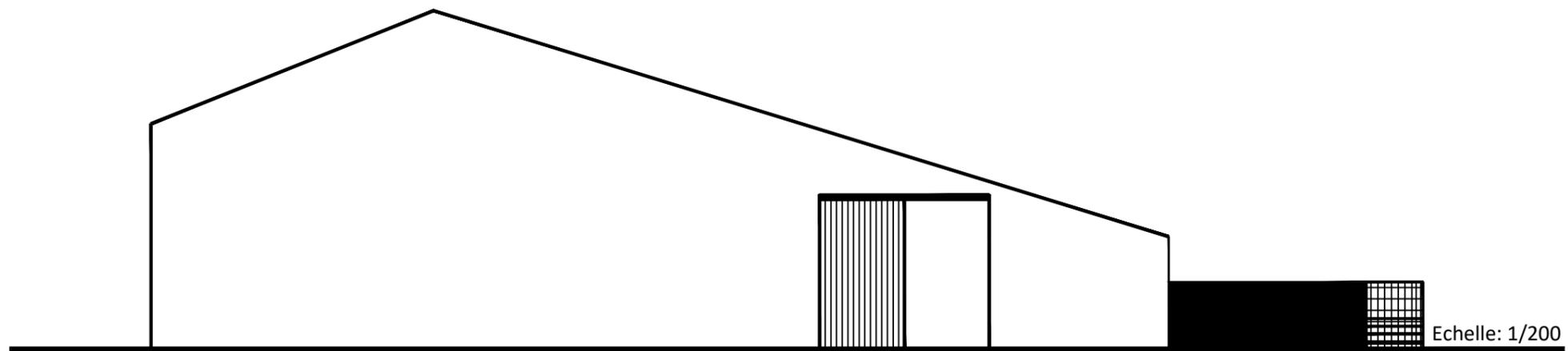




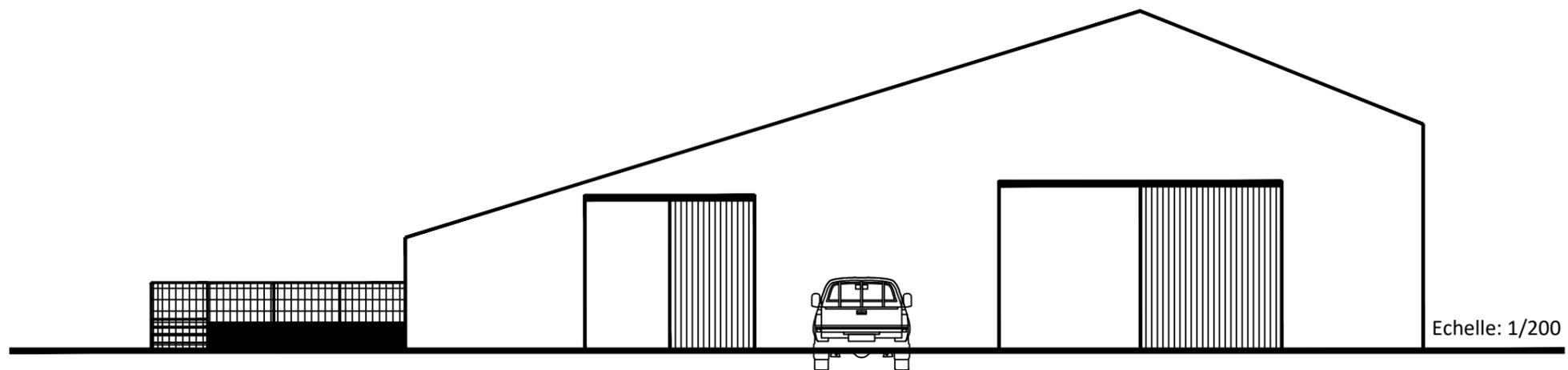




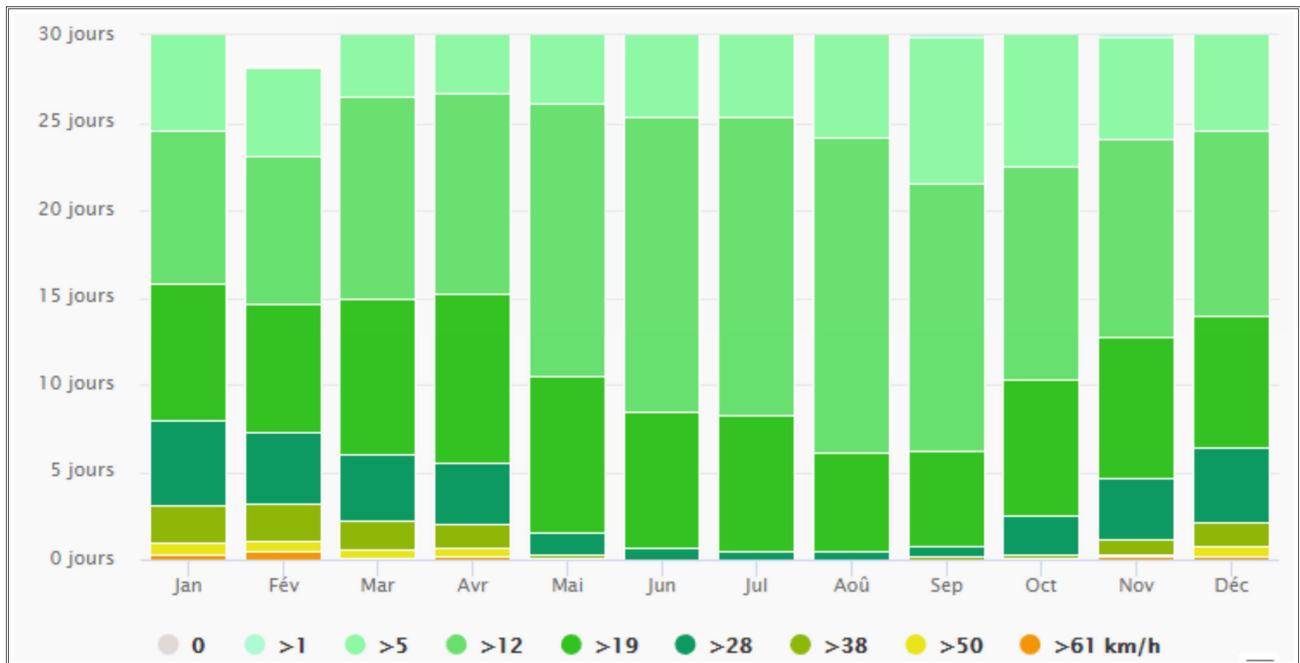
Façade OUEST



Façade EST



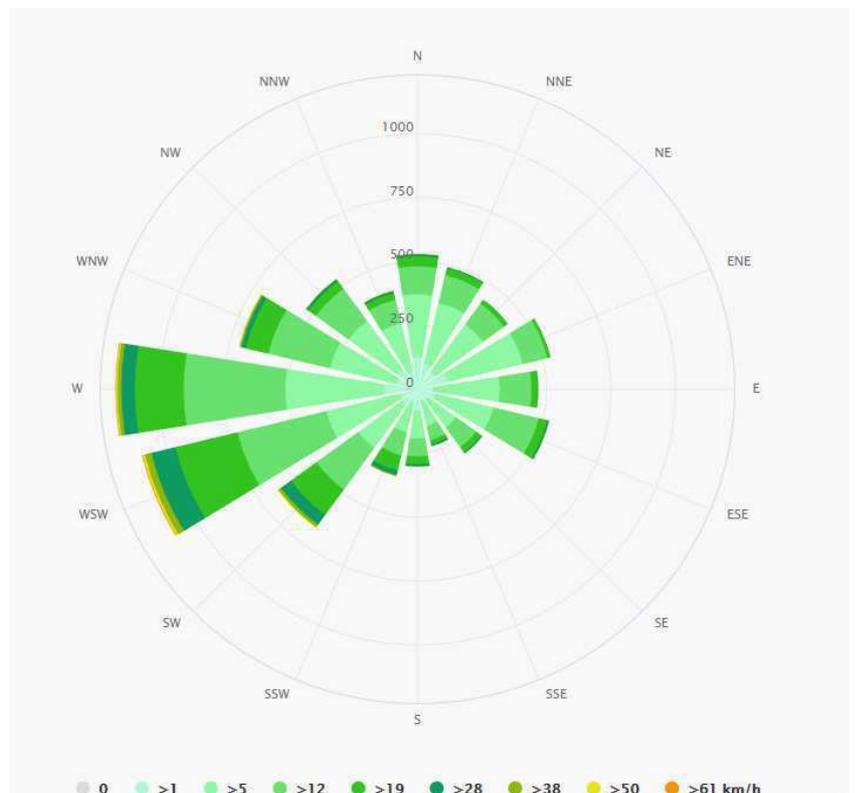
Vitesse du vent:



Le diagramme pour Ychoux montre combien de jours dans un mois peut être attendu pour atteindre une certaine vitesse de vent.

Rose des vents:

La Rose des Vents pour Ychoux montre combien d'heures par an le vent souffle dans la direction indiquée. Exemple SO: Le vent souffle du sud-ouest (SO) au nord-est (NE).



LISTE DES CHIENS DU RALLYE CHANTEAU (mise à jour en juillet 2017)

1	Dagobert	146 RSW	52	Iron	146 AFP	103	Limoges	169 LMW
2	Dallas	146 RSV	53	Invictus	146 AFR	104	Loudéac	169 LMX
3	Dampierre	146 RSS	54	Irish	146 AFV	105	Lorient	169 LMY
4	Darwin	146 RST	55	Indigo	146 AGA	106	Lesperon	169 LMZ
5	Ecolier	2GKP 934	56	Innovant	146 AGD	107	Lescure	169 LNA
6	Ecoutille	2GKP 942	57	Indien	146 AGB	108	Lectoure	169 LNB
7	Fontaine	2GUE 429	58	Intrépide	146RRV	109	Léchouille	169 LNC
8	Frondeur	2GUE 438	59	Incartade	146 RRU	110	Légion	169 LND
9	Faits-Divers	2GTM 360	60	Impérial	146 AFU	111	Légende	169 LNE
10	Feu-Follet	2GTM 362	61	Image	146 AGE	112	Lyons	169 LNF
11	Finlande	2GTM 363	62	Impasse	146 RRS	113	Lutin	169 LNL
12	Fantine	2GTM 364	63	Izoard	146 RRT	114	Lucmau	169 LNM
13	Fripouille	2GTM 366	64	Istara	146 RSG	115	Luisant	169 LNN
14	Fantomas	2GKP 955	65	Issoire	146 RSF	116	Lubéron	169 LNP
15	Guéthary	145 CVN	66	Irun	146 AFT	117	Lutteur	169 LNR
16	Guernica	145 CVM	67	Irritant	146 RRX	118	Luciole	169 LNG
17	Guinness	145 CVK	68	Iroise	146 RSD	119	Luzerne	169 LNH
18	Guirlande	145 CVL	69	Irréelle	146 RSE	120	Luxure	169 LNJ
19	Goliath	145 CVZ	70	Iris	146 RRZ	121	Luzeraise	169 LNK
20	Gourmandise	145 CVY	71	Ironie	146 RRY	122	Mystère	186 VFK
21	Gabarret	145 CVR	72	Iraty	146 RSA	123	Myrtille	186 VFL
22	Galibier	145 CVS	73	Isidore	146 AFZ	124	Majestueux	186 VFU
23	Gailuron	145 CVV	74	Jarnac	146 RSP	125	Mascaret	186 VFV
24	Gascogne	145 CVX	75	Jamaïque	146 RSJ	126	Maestro	186 VFW
25	Gabon	145 CVT	76	Janverie	146 RSK	127	Malamort	186 YNN
26	Géomètre	145 CWA	77	Jacinthe	146 RSL	128	Mayotte	186 YNR
27	Général	145 CWB	78	Jalousie	146 RSN	129	Murano	186 YNT
28	Gergovie	145 CWE	79	Jonzac	169 LNS	130	Mugron	186 YNU
29	Gelinotte	145 YAY	80	Jouvence	169 LNT	131	Musicien	186 YNS
30	Gibraltar	145 YBE	81	Jordanie	169 LNU	132	Merrein	186 VFP
31	Guépard	145 YBA	82	Joconde	169 LNV	133	Médoc	186 VFR
32	Get-Apend	145 YAZ	83	Joyeuse	169 LNW	134	Ménaout	186 VFS
33	Hollandais	145 YBK	84	Jurançon	169 LNY	135	Métropole	186 VFM
34	Horizon	145 YBL	85	Justesse	169 LPA	136	Mercurey	186 VFN
35	Hooligan	145 YBM	86	Juvénille	169 LPB	137	Moustique	183 TBX
36	Hotesse	145 YBN	87	Jumelle	169 LPC	138	Mozart	187 GYA
37	Hommage	145 YBP	88	Jappeloup	166 AMC	139	Moulière	187 GYB
38	Hongrie	145 YBS	89	Jasmine	166 AMY	140	Mimizan	187 GYC
39	Hossegor	145 YBT	90	Lamotte	169 LMD	141	Mirambeau	226 TGP
40	Hapéro	145 YBH	91	Lancelot	169 LME	142	Mistral	226 TGR
41	Haddock	145 YBX	92	Lanceur	169 LMK	143	Mistigri	226 TGS
42	Hardouinçais	145 YBV	93	Landais	169 LMN	144	Milou	226 TGT
43	Halatte	145 YBY	94	Lahitte	169 LMG	145	Mirabelle	226 TGU
44	Harmonie	145 YBZ	95	Lanouée	169 LMH	146	Mirande	226 TGV
45	Hegoak	146 AFL	96	Lamballe	169 LMJ	147	Muscadet	186 VFT
46	Helvétè	14 AFN	97	Loupiot	169 LMP	148	Menhir	183 TBT
47	Hémisphère	146 AFM	98	Loupiac	169 LMR	149	Menjoy	183 TBS
48	Hexagone	146 AFK	99	Limier	169 LMS			
49	Heroïne	146 AFJ	100	Littoral	169 LMT			
50	Hawaï	145 YCB	101	Licorne	169 LMU			
51	Hindou	145 YCD	102	Litchi	169 LMV			

Particuliers, chasseurs, éleveurs, dresseurs, gardiens de toutes races de chien,

Vous ne pouvez pas dormir, ou vous absentez sans que vos chiens aboient ?

Vous avez des problèmes de voisinage à cause de leurs aboiements ?

Votre solution ne serait-elle pas: un SYSTÈME ANTI-ABOIEMENT inoffensif pour vos chiens, laissant une certaine liberté d' aboyer sans que le niveau sonore ne devienne gênant ?

La base de ce système est un détecteur d' aboiements, celui-ci permet la surveillance d' un grand nombre de chiens en même temps, qui couplé à un des système anti-aboiement à aspersion, réalise une barrière à cette nuisance sonore tout en respectant nos amis les chiens.

Exclusif depuis 1995, fiable avec sa garantie 3 ou 5 ans, efficace grâce à son étude personnalisée gratuite.

Vous recherchez un vrai système anti-aboiement comprenant :

Un détecteur d' aboiement personnalisé et non un détecteur de bruits

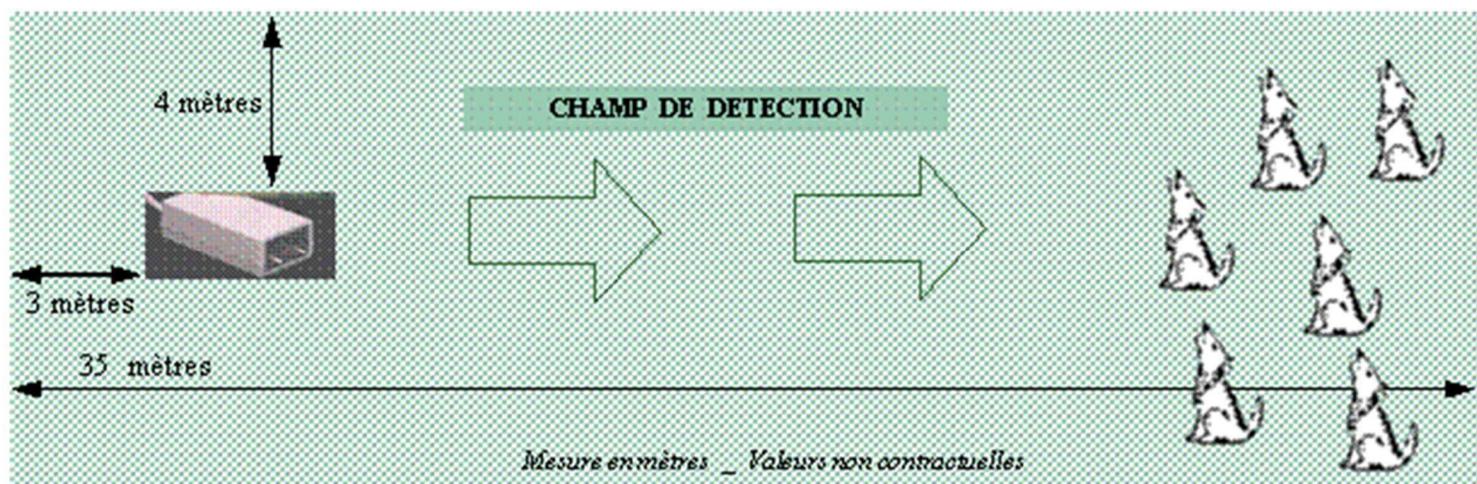
Un système d' aspersion professionnel ultra rapide permettant un effet de surprise sur les chiens

Une étude complète personnelle et gratuite pour votre chenil

Une garantie de deux ans sur le matériel d' arrosage, et trois ou cinq ans sur les détecteurs

Un suivi, et des options à la demande

Du matériel déposé et fabriqué en FRANCE





Présentation du détecteur 1A - PRO - LINEAIRE

La base de ce système est un détecteur d'aboïement, et non un détecteur de bruit, qui permet la surveillance d'un grand nombre de chiens en même temps.

Couplé à un système anti-aboïement à aspersion d'eau, nous pouvons réaliser une barrière à cette nuisance sonore, tout en respectant nos amis les chiens.

Dans l'exemple si contre, Nous avons réglé l'appareil pour que celui-ci s'enclenche au bout de trois aboiements successifs

1 ...2 ...3 ... aboiements

Les arroseurs ultra rapide en rotation se mettent en route pendant cinq secondes

Page suivante 

Le détecteur 1A - PRO - LINEAIRE à été spécialement conçu pour de grande longueur de boxes environ 40 mètres

- réglage de la détection d'aboïement de cinq mètres à quarante mètres environ.
- Ne fais aucune différence entre un chien qui aboie à côté du détecteur ou bien à vingt cinq mètres.
- Fais une différence "Intelligente" entre un chien qui aboie une fois ou plusieurs fois.
- Entièrement automatisé pour la détection.
- Réglage de la temporisation de l'arrosage entre 2 et 40 secondes.
- Entièrement automatisé pour la commande d'une électrovanne 24 volts alternatif pour un détecteur en 220 v~.
- Entièrement automatisé pour la commande d'une électrovanne 12 volts continu pour un détecteur en 12 v=.
- Entièrement automatisé pour la commande d'une pompe (*)
- Entièrement automatisé pour la commande d'un sifflet électronique avant le déclenchement de l'électrovanne.
- Une télécommande filaire basse tension pour la commande de l'appareil jusqu'à 50 mètres.
- Une télécommande filaire basse tension pour la commande de l'électrovanne jusqu'à 50 mètres.
- Une sécurité contre le gel, le détecteur ne commandera pas l'aspersion en dessous de zéro degré.
- Très bien protégé contre les surtensions ainsi que la foudre. Montage des protections en cascade.
- Livré avec bloc secteur 2,00 mètres de câble ou deux pinces batterie pour les détecteur en 12 volts.
- Livré avec une équerre de fixation et des fixations inox.
- Garantie totale sur une période de trois ans ou sur une période de cinq ans en option.
- De nombreuses options sont disponibles ou peuvent être personnalisables



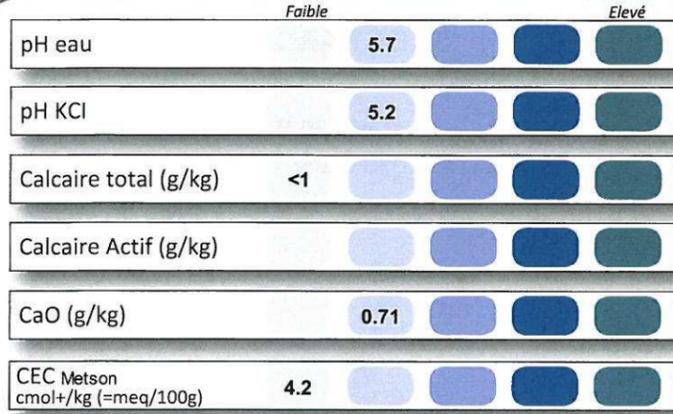
N° RAPPORT

8947315

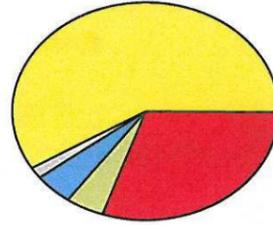
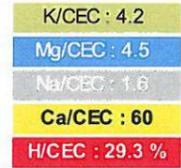
Référence

1 MOTTES

STATUT ACIDO-BASIQUE



Taux d'occupation de la CEC (%)



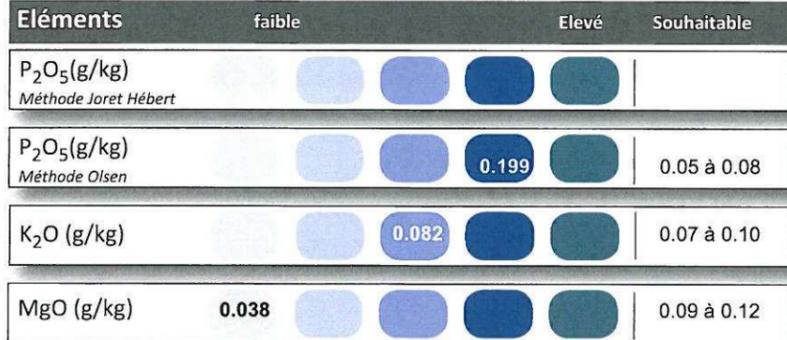
Taux de saturation S/CEC (%) * :

Actuel : 70.7
Optimal : >95

* S = Somme des cations échangeables

POTENTIEL NUTRITIF

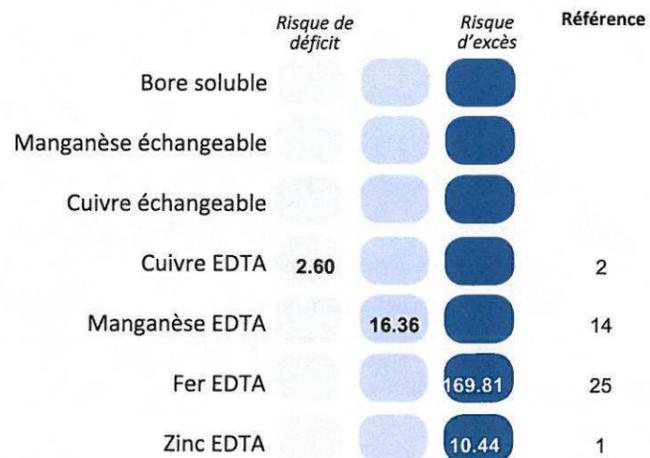
Éléments majeurs assimilables ou échangeables



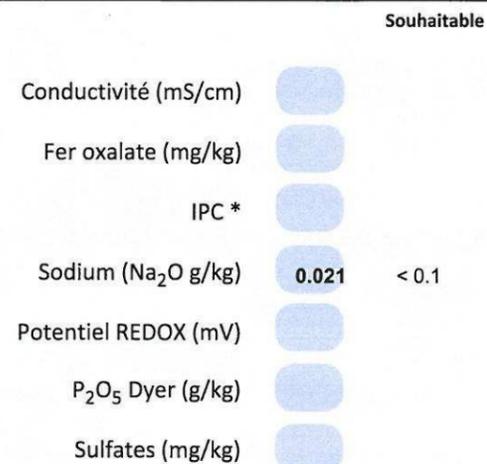
K / Mg : 0.91
Souhaitable : 0.34

K₂O / MgO : 2.2
Souhaitable : 0.8

Oligo-éléments (unité mg/kg)



Autres résultats et calculs

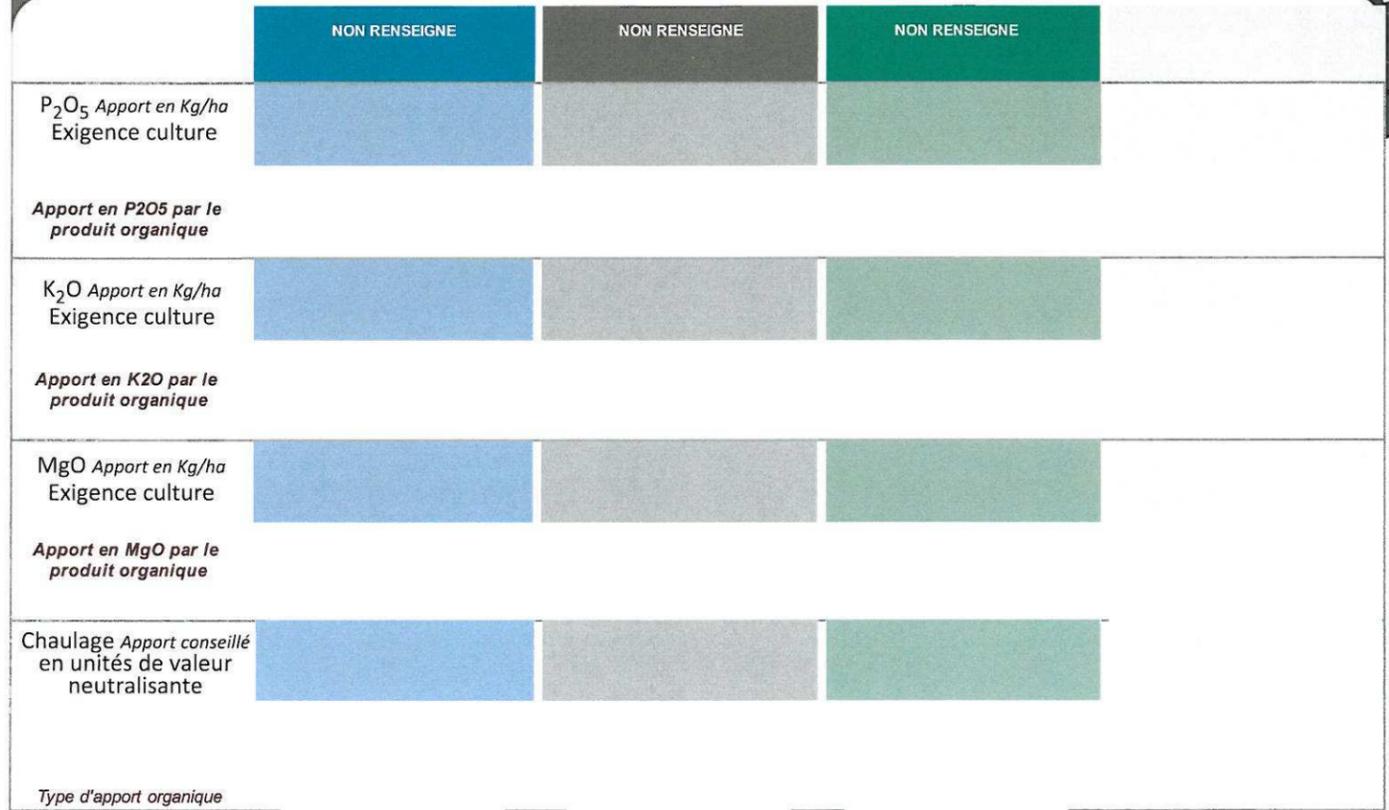


* Calculé à partir du fer EDTA

CONSEILS DE FERTILISATION



MILIEU NUTRITIF ET ENVIRONNEMENTAL

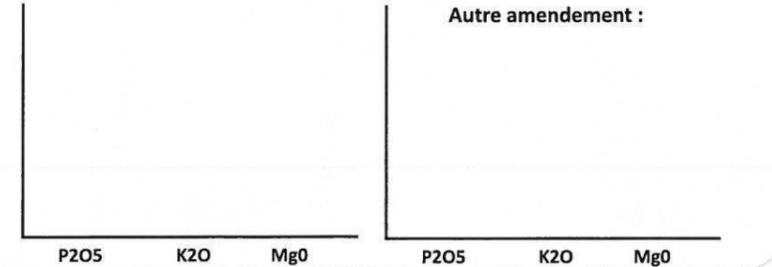


APPORTS ORGANIQUES ENVISAGES

Estimation des disponibilités en Kg/ha

- Pour les produits du commerce, vous référer à l'étiquette. Pour plus de précisions, effectuer une analyse de votre amendement
- Apports non pris en compte dans les conseils de fumure ci dessus

■ Année de l'apport ■



COMMENTAIRES

COMMENTAIRES DU LABORATOIRE

Empty box for laboratory comments.

COMMENTAIRES DE VOTRE TECHNICIEN

Empty box for technician comments.

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

SAS AGRALIA HTE LANDE
ROUTE DE LIPOSTHEY
40160 YCHOUX

DESTINATAIRE

SCEA PARC DE BACON

40160 YCHOUX

Technicien : BORDAS Olivier

PARCELLE N° ilot :

Référence **1 MOTTES**

Surface

X/Long

Y/Lat

Coordonnées GPS

CARACTERISTIQUES DU SOL

Type de sol	SABLE	
Densité apparente (T/m3)	1.3	
Masse du sol (T/ha)	3900	Sol humide
Profondeur de prélèvement (cm)	30 cm	Sol sec
Sol / Sous-sol		Réserve Facilement utilisable estimée



N° RAPPORT	8947315
Date de prélèvement	
Date de réception	04/12/2017
Date d'édition	18/12/2017
Préleveur	
N° bon de commande	NR

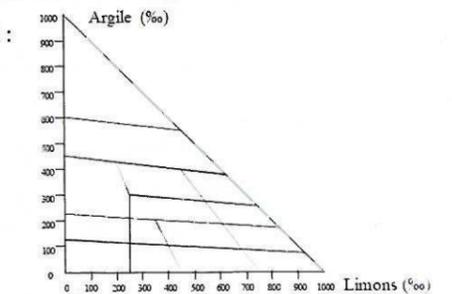
ETAT PHYSIQUE

Granulométrie (pour mille)

Argiles (< 2 µm) :	
Limons fins (2 à 20 µm) :	
Limons grossiers (20 à 50 µm) :	
Sables fins (50 à 200 µm) :	
Sables grossiers (200 à 2000 µm) :	

Texture selon le triangle GEPPA :

Indice de battance :
Indice de porosité :
Refus (%) : 0%



ETAT ORGANIQUE

Matière organique (%)*	3.2	3-5	Satisfaisant
* MO=carb.org x 1.72 méthode par perte au feu souhaitable			
Azote total (%) :	0.087		
Rapport C/N	21.1	17-25	Elevé
Décomposition de la MO: Rapide Lente souhaitable			

Estimation du coefficient k2 (%) :	1.50
Estimation de l'azote minéralisable en kg/ha :	51 kg/ha
Estimation des pertes annuelles en MO :	1844 kg/ha
Stock minimal souhaitable en MO :	117 t/ha
Stock en matières organiques (MO) :	123 t/ha
Potentiel biologique :	Très faible 40

Rapport C/N élevé, décomposition lente et difficile de la matière organique.

Les résultats d'analyses sont rendus sur terre fine sèche

Les analyses sont réalisées sur le site d'Auréa Ardon : 270 Allée de la Pomme de Pin, 45160 Ardon
Tél. 01.44.31.40.40 - Fax. 01.44.31.40.41 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

SCEA PARC DE BACON

40160 YCHOUX

ORGANISME :

SAS AGRALIA HTE LANDE

ROUTE DE LIPOSTHEY

40160 YCHOUX

N° de laboratoire	Référence échantillon	Dates repères
777847	Référence : FUMIER DEJECTION DE CHIEN + FUMIER CHEVAUX Commune : Station :	Date de prélèvement : 28/11/2017 Date de réception : 05/12/2017 Date de sortie : 05/01/2018

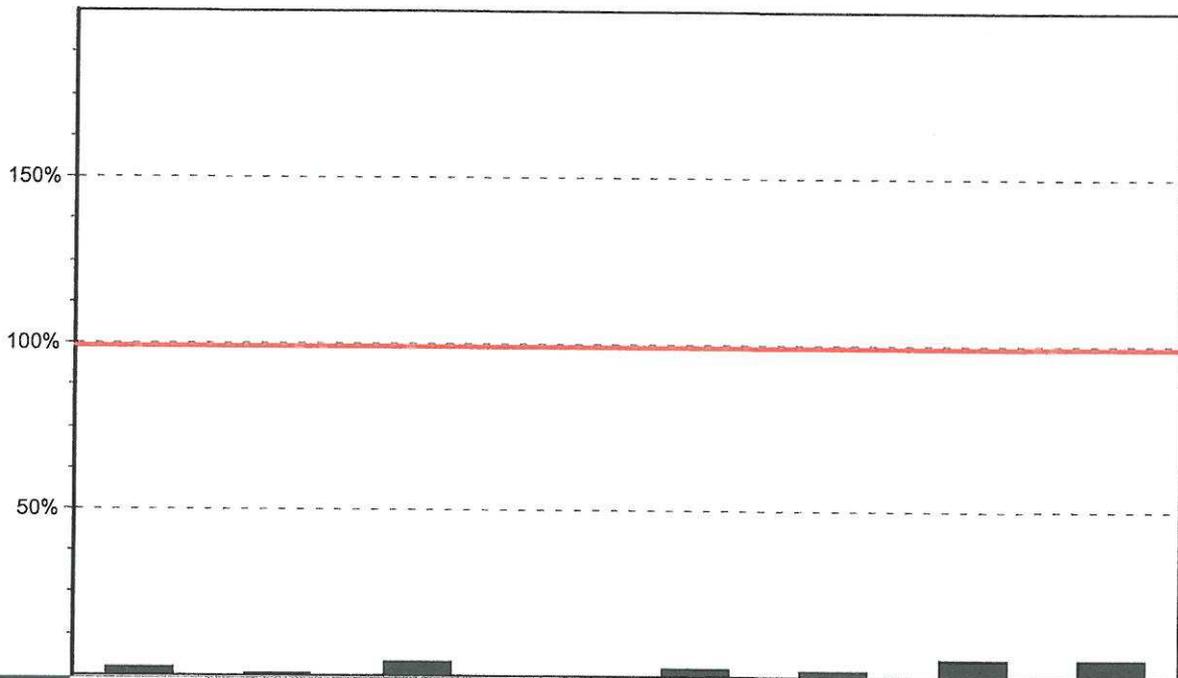
Bon de commande : NR

Type produit : Fumier -

Eléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

La mesure des éléments traces métalliques est réalisée par extraction à l'eau régale norme NF EN 13346. Dosage Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Al, Mo, Co, Zn, Se et As norme NF EN ISO 11885, spectrométrie d'émission plasma. Dosage du mercure par méthode interne selon la norme NF EN ISO 12338 (analyseur élémentaire).



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0.21	8.27	38.95	0.01	4.44	15.22	159.9	212
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	2.11	0.83	3.89	0.10	2.22	1.90	5.33	5.29
Flux en g / t de produit brut	0.09	3.44	16.21	0.0042	1.85	6.34	66.57	88.08

■ conforme ■ non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	---	---	58.4	41.6
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	---	---		

Conformité

EXPLOITATION :
SCEA PARC DE BACON
 40160 YCHOUX

ORGANISME :
SAS AGRALIA HTE LANDE
 ROUTE DE LIPOSTHEY
 40160 YCHOUX
 Technicien : Olivier BORDAS

N° de laboratoire
777847

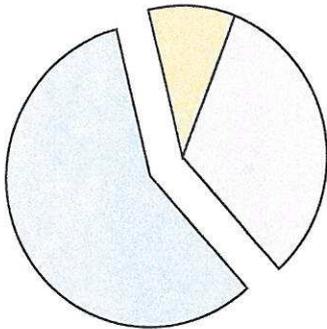
Référence échantillon
 Référence : FUMIER DEJECTION DE CHIEN + FUMIER
 N° de commande :

Dates repères
 Date de prélèvement : 28/11/2017
 Date de réception : 05/12/2017
 Date de sortie : 05/01/2018

Effluent analysé : Fumier -

CARACTÉRISTIQUES DE L'EFFLUENT

Caractéristiques physiques :

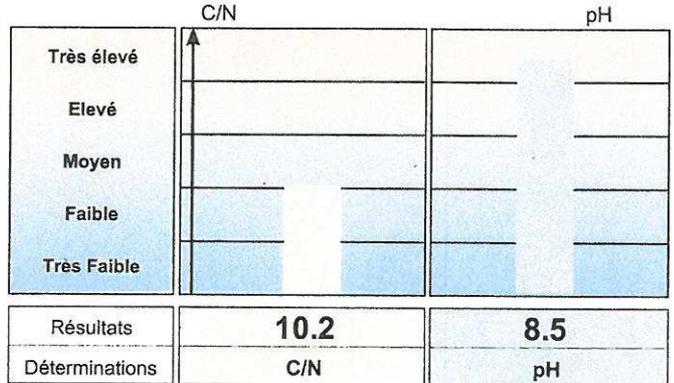


Déterminations	Résultats
Humidité %	58.4
Matières minérales % de produit brut	32.1
Matières organiques % de produit brut	9.5

Matières Sèches % : 41.6

■ Humidité ■ Matières minérales ■ Matières Organiques

C/N et pH de l'effluent :

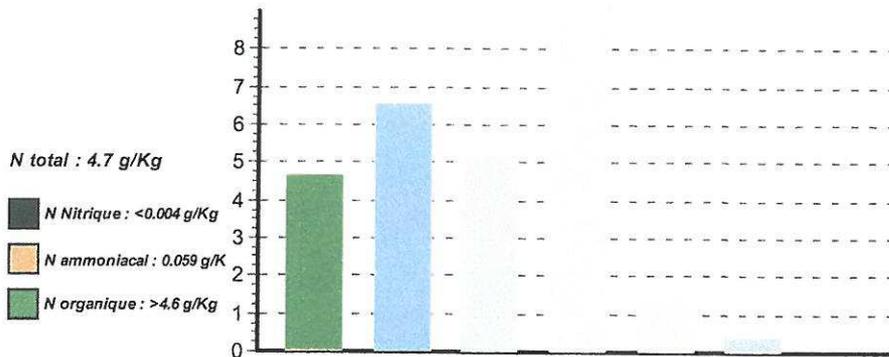


Le rapport C / N (Carbone / Azote total) est de 10.2, niveau moyen correspondant à une matière organique assez "évoluée" qui libérera rapidement ses éléments nutritifs, mais qui aura un rendement en humus assez faible.

Éléments nutritifs

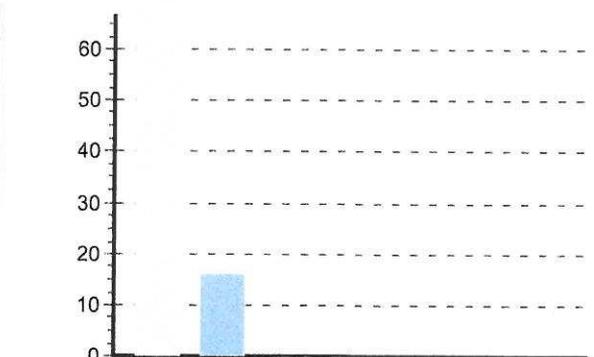
Méthodes d'analyses : Matière sèche et humidité (NF EN 12880), Matière organique (NF EN 12879), Azote total Dumas (NF EN 13654-2), Rapport C/N (Calcul : carbone organique = MO / 2), pH (Méthode interne selon NF EN 12176), N-NO3 et N-NH4 (Méthode interne extraction KCl), P2O5 total, K2O total, CaO total, MgO total, Na2O total, oligo-éléments totaux : Cu, Zn, Mn, Fe, B (extraction eau régale NF EN 13346, dosage NF EN ISO 11885)

Éléments majeurs :



Déterminations	N	P2O5	K2O	CaO	MgO	Na2O	SO3
Résultats en g / kg de produit brut	4.7	6.6	5.2	9.0	1.6	0.4	

Oligo-éléments :



Déterminations	Zn	Cu	Mn	B	Fe	Mo	Co
Résultats en mg / kg de produit brut	66.6	16.2					
Résultats en mg / kg de produit sec	159.9	38.9					

Valeur fertilisante

	N TOTAL	P2O5	K2O	CaO	MgO	Na2O	SO3
Composition en kg / tonne de produit brut	4.7	6.6	5.2	9.0	1.6	0.4	
Coefficient d'effet direct en % (*)	15 à 30	80	100	100	100	100	25.0
Valeur fertilisante année 1 en kg / tonne de produit brut	0.7 à 1.4	5.2	5.2	9.0	1.6	0.4	

(*) Coefficient d'effet direct : ce coefficient dépend de la nature du produit, de son mode d'épandage (enfouir ou non) ainsi que de la culture prévue. Pour l'azote, le bas de la fourchette correspond à des cultures récoltées en été (céréales, colza); le haut de la fourchette correspond à des cultures récoltées en automne (maïs, ...).

Résultats sur le sec à 105°C

Matière organique	% MS	22.9
P2O5 total	g/kg MS	15.8
K2O total	g/kg MS	12.6
MgO total	g/kg MS	3.9
CaO total	g/kg MS	21.6
Na2O total	g/kg MS	1.0
SO3 total	g/kg MS	
Azote total	g/kg MS	11.2
Azote ammoniacal	g/kg MS	0.1
Azote nitrique	g/kg MS	< 0.010
Azote organique	g/kg MS	11.1



Plan d'épandage fumier 2018

A l'attention de SCEA PARC DE PARC DE BACON
Mr Margariti Patrick

Renseignements parcellaire

N° ilot	7
Précédent cultural	Maïs semence
Culture actuelle	couvert végétaux
Culture prévue	Maïs semence
Date semis	01/05/2018
SAU	9,80 ha
SPE (surface potentielle épandable)	9,80 ha
Rendement objectif	30 qx/Ha
Besoin de la culture en N (A)	220 unités de N
Fournitures du sol (B)	20 unités de N

Prévision d'apports d'Azote

Type de produits	Fumier chenil
Composition après analyses	N/P/K = 4,7/5/6,8
Périodes d'apport	Du 15/01 au 30/09
Surfaces probable d'épandage	4,90 ha
Quantité/ha (en kg,T,ou M3 de produit)	8 T/ha
Volume total fumier (T/Ha)	40 T
Azote utilisable (unités de N/ha) (C)	37,6 Unités de N/ha

Quantités Azote nécessaire pour le Maïs semence

<i>Besoins de la culture (A)</i>	220 Unités de N
<i>Fournitures du sol (B)</i>	20 Unités de N
<i>Apport du fumier (C)</i>	37,6 unités de N

**Azote restant à
apporter =** **A - (B+C)**

soit $220 - (20+37,6) =$

**162 Unités
de N**

Principales définitions :

♦ **Îlot cultural** : un îlot cultural est constitué d'un regroupement de parcelles contiguës, entières ou partielles, homogènes d'un point de vue de la culture, de l'histoire culturale (successions de cultures et apports de fertilisants) et de la nature de terrain. Des parcelles contiguës qui répondent à cette définition mais qui sont séparées par une haie, un alignement d'arbres, un muret, un fossé ou un talus, peuvent constituer un seul îlot cultural.

♦ **Campagne culturale** : la période allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ou une période de douze mois choisie par l'exploitant. Cette période vaut pour toute l'exploitation et est identique pour le plan de fumure et le cahier d'enregistrement (cf. 4. Plan Prévisionnel de Fumure et Cahier d'Enregistrement des Pratiques.)

♦ Classement des fertilisants azotés :

	Type I	Type II	Type III
Caractéristiques	Fertilisant azoté à rapport C/N élevé contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral.	Fertilisant azoté à rapport C/N bas contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable.	Engrais minéraux et uréiques de synthèse.
Sont notamment concernés	Déjections animales avec litière sauf fumiers de volailles et de palmipèdes (ex : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) Composts d'effluents d'élevage. Les autres effluents de type I peuvent être par exemple des fumiers mous de raclage.	Fumiers de volailles et de palmipèdes. Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille). Eaux résiduaires et effluents peu chargés. Digestats bruts de méthanisation.	Engrais azotés simples, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation
	Les produits organiques non cités ci-dessus sont classés en type I ou II en fonction de la valeur de leur rapport C/N (supérieure ou inférieure à 8)		

♦ **Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement** : fumiers contenant les déjections d'herbivores ou de lapins ou de porcins, un matériau absorbant (paille, sciure, copeaux ...), ayant subi un pré-stockage d'au moins deux mois en bâtiment ou sous les animaux ou sur une fumière, et ne présentant pas de risques d'écoulement.

♦ **Effluents peu chargés** : effluents issus d'un traitement d'effluents bruts et ayant une quantité d'azote inférieure à 0.5kg/m³.

♦ **CIPAN** (Culture Intermédiaire Piège À Nitrates) : culture se développant entre deux cultures principales et qui a pour but de limiter les fuites de nitrates. Sa fonction principale est de consommer les nitrates produits lors de la minéralisation post récolte et éventuellement les reliquats de la culture principale précédente. Elle n'est ni récoltée, ni fauchée, ni pâturée (il s'agirait sinon d'une culture dérochée)

♦ **Culture dérochée** : culture présente entre deux cultures principales dont la production est exportée, récoltée ou pâturée.

♦ Différences entre CIPAN et culture dérochée :

	CIPAN	Culture dérochée
Intérêt principal	Prééage de l'azote	Culture à cycle court
Récolte ou pâturage	Non	Oui
Fertilisation	Fertilisants azotés de type I et II dans la limite de 50 ou 70 kg d'azote efficace (voir 1. Périodes d'interdiction d'épandage)	Fertilisants azotés de type I et II dans la limite de 50 ou 70 kg d'azote efficace, Fertilisants azotés de type III à l'implantation de la culture en fonction de ses besoins (voir 1. Périodes d'interdiction d'épandage)
Plan prévisionnel de fertilisation	Non	Oui, si épandage de fertilisants azotés de type III

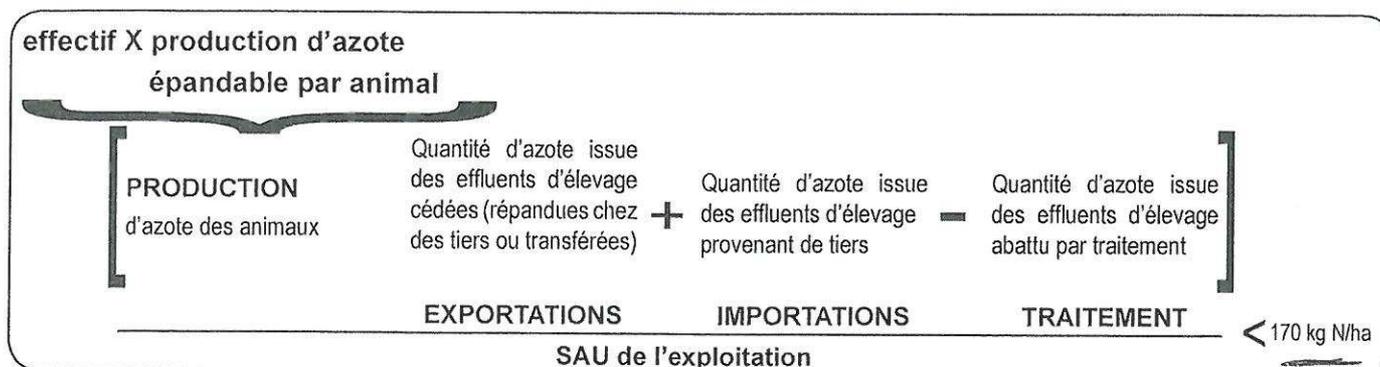
♦ **Couvert végétal en interculture** : culture composée d'un mélange d'espèces implantée entre deux cultures principales ou qui est implantée avant, pendant ou après une culture principale et qui a pour vocation d'assurer une couverture continue du sol. Sa fonction est de rendre un certain nombre de services agronomiques et écologiques, principalement réduire la lixiviation, fournir de l'azote à la culture suivante, réduire l'érosion, empêcher le développement de mauvaises herbes, améliorer l'esthétique du paysage, et accroître la biodiversité.

5. Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épanchue annuellement par l'exploitation (plafond 170 kg N/ha)

Sont concernés : tous les exploitants agricoles utilisant des effluents d'élevage ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable. Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable.

Principe de la mesure : La quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épanchue annuellement par hectare de surface agricole utile doit être inférieure ou égale à 170 kg d'azote. Pour rappel, la gestion de l'azote des effluents d'élevage doit aussi respecter l'équilibre de la fertilisation azotée sur chaque îlot cultural.

Méthode de calcul



Quantité d'azote épanchable produite par les animaux de l'exploitation

Elle s'obtient en multipliant les effectifs (tous les effectifs animaux de l'exploitation, situés ou non en zone vulnérable, sont pris en compte) par les normes réglementaires de production d'azote par animal. Ces normes sont fixées dans l'annexe II de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié.

Pour les vaches laitières, la norme de production d'azote par animal dépend de la référence laitière du troupeau et du temps passé à l'extérieur des bâtiments, notamment à la pâture.

Le temps passé à l'extérieur des bâtiments est la somme :

- du nombre de mois pendant lesquels les animaux sont dehors en continu (jours et nuits). Le temps de traite n'est pas décompté ;
- du temps cumulé (exprimé en mois) passé à l'extérieur des bâtiments pendant les périodes où les animaux passent une partie du temps en bâtiment et une autre dehors. Le temps de traite est alors décompté.

Les éléments de description du cheptel permettant de calculer les effectifs moyens présents ainsi que la production laitière moyenne annuelle du troupeau et son temps de présence à l'extérieur des bâtiments doivent être renseignés dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Un éleveur de porc peut estimer la production d'azote des porcins de son exploitation par un bilan réel simplifié réalisé à l'aide de l'un des outils de calcul cité dans la brochure du Réseau Mixte Technologique « élevages et environnement » relative aux rejets d'azote des porcs la plus récente. Dans ce cas, l'éleveur tient à disposition de l'administration :

- les états de sortie de l'outil de calcul du bilan réel simplifié ;
- tout document justifiant la pertinence des données saisies dans l'outil de calcul (gestion technico-économique ou pièces comptables et bordereaux d'enlèvement des animaux, factures d'aliments...).

Quantités d'azote issues d'effluents d'élevage cédées ou importées

Les quantités d'azote épanchées chez les tiers ou transférées sont retranchées. Les quantités d'azote issues d'effluents d'élevage venant des tiers sont ajoutées. Tous les fertilisants azotés d'origine animale sont pris en compte, qu'ils aient subi ou non un traitement ou une transformation, y compris lorsqu'ils sont homologués ou normés.

Les quantités épanchées chez les tiers, transférées ou provenant des tiers figurent sur les bordereaux d'échanges/ de transfert d'effluents qui doivent être tenus à disposition de l'administration ; ces bordereaux ne sont pris en compte dans le calcul que s'ils sont co-signés par le donneur et le receveur de l'effluent.

Quantités d'azote issues d'effluents d'élevage abattues par traitement

Les quantités d'azote abattues par traitement sont calculées à partir des documents de suivi de l'installation de traitement qui sont tenus à disposition de l'administration.

S.C.A. Parc de Bacon
91, chemin de Malet
Mothes
40160 YCHOUX

Je soussignée, Bénédicte MARGARITI, gérante de la SCA Parc de Bacon,
exploitant 370 ha,

Autorise par la présente l'Association Rallye Chanteau, à procéder ou faire
procéder selon mes préconisations à l'épandage du fumier de cheval ainsi que
des déjections du chenil de Mothes nord sur les terres que je désignerai et
pendant les périodes autorisées.

Etabli à Ychoux le 17 août 2011
Pour faire et valoir ce que de droit

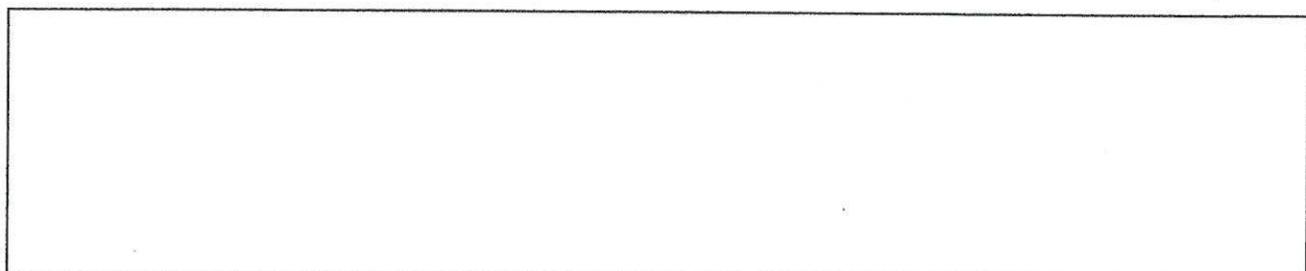
S.C.A. Parc de Bacon
Mothes 40160 YCHOUX
Tél. : 58 82 33 08
SIREN D 351 841 010

B. Margariti



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 56' 36" W
Latitude : 44° 20' 42" N





Déclaration d'ouvrage

Prélèvements, puits et forages à usage domestique

1/2
cerfa
N° 13837*01

Au titre de l'article L. 2224-9 du code général des collectivités territoriales
Pour des travaux prévisionnels Pour des travaux exécutés

Cette déclaration doit être remplie par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur (si différent) et transmise en mairie

Conformément au décret n°91-1147 du 14 octobre 1991, toute personne désirant réaliser un forage domestique doit se renseigner au préalable auprès de sa mairie sur l'existence et les zones d'implantation éventuelles d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques impactés par son projet et envoyer une demande de renseignements (DR) à chacun des exploitants de ces ouvrages afin que les travaux envisagés puissent être exécutés en toute sécurité.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre une meilleure connaissance des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique, à mieux connaître les pressions qu'exercent ces ouvrages sur les nappes phréatiques et à limiter les risques de contamination des réseaux publics d'adduction d'eau potable. Les destinataires des données sont les personnels des services de la commune où a été déposée la déclaration, les agents des corps de contrôle visés à l'article L.521-12 du code de l'environnement et les agents de l'Etat autorisés hors corps de contrôle et qui auront un accès restreint aux données anonymisées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux services de la commune dans laquelle vous avez déclaré votre ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique.

1 - Renseignements concernant le propriétaire

Nom : SEA Prénom : _____
Raison sociale : SCA PARC DE BACON
Adresse Numéro : 91 Voie : Chemin de Nothes et Talit
Lieu-dit : Nothes Localité : YCHOUX
Code postal 40160 BP _____ cedex _____
Téléphone fixe : 05 58 82 33 08 Portable : 06 84 21 20 46
Courriel* : patrick.margariti@wanadoo.fr

2 - Renseignements concernant le déclarant (si différent du propriétaire)

Qualité : Utilisateur Autre : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Raison sociale : _____
Adresse Numéro : _____ Voie : _____
Lieu-dit : _____ Localité : _____
Code postal _____ BP _____ cedex _____
Téléphone fixe : _____ Portable : _____
Courriel* : _____ @ _____

3 - Renseignements concernant le maître d'ouvrage (personne ou société qui fait ou a fait réaliser les travaux)

Nom : SEE ROQUEBERT Prénom : _____
Raison sociale : _____
Adresse Numéro : 400 Voie : Route de Commenjacq
Lieu-dit : _____ Localité : LABOUHEYRE
Code postal 40210 BP 51 cedex _____
Téléphone fixe : 05 58 07 00 94 Portable : _____
Courriel* : _____ @ _____

4 - Renseignements concernant l'entreprise (personne ou société chargée de l'exécution des travaux)

Nom : SEE ROQUEBERT Prénom : _____
Raison sociale : _____
Adresse Numéro : 400 Voie : Route de Commenjacq
Lieu-dit : _____ Localité : LABOUHEYRE
Code postal 40210 BP 51 cedex _____
Téléphone fixe : _____ Portable : _____
Courriel* : _____ @ _____

5 - Localisation de l'ouvrage. Veuillez joindre à la déclaration un plan de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000 ou un extrait du cadastre. Les coordonnées GPS de l'ouvrage pourront être également communiquées.

Adresse Numéro : Voie : rue du Grand champs
Lieu-dit : Methes Localité : YCHOUX
Code postal 44160 BP cedex
Cadastre : Section(s) E Parcelle(s) n° 1040
Code BSS (Banque du Sous-Sol) pour tout ouvrage existant :
Coordonnées GPS de l'ouvrage* :
Longitude (deg : mn,ss) Latitude (deg : mn,ss)

Nous vous rappelons qu'une déclaration spécifique doit être faite auprès des services déconcentrés régionaux chargés des mines, pour tout ouvrage de plus de 10 mètres de profondeur ; cette déclaration permet un enregistrement dans la Banque du Sous-Sol (BSS) et un code BSS est ainsi attribué à l'ouvrage (article 131 code minier). Adresse et Contact disponibles sur le site : www.drre.gouv.fr

6 - Type d'ouvrage (veuillez cocher la case correspondante).

Forage Puits Autres à préciser,
Date de création¹ (cas d'un ouvrage ancien)
Date prévisionnelle d'achèvement des travaux (cas d'un nouvel ouvrage) 04/2011

7 - Usages auxquels l'ouvrage est destiné (veuillez cocher les cases correspondantes).

Utilisation de l'eau pour la consommation humaine (au sens de l'article R. 1321-1 du code de la santé publique) Oui Non

En cas d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine :
pour un usage unifamilial², une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) doit être réalisée et jointe à la déclaration ; pour les ouvrages à réaliser l'analyse est transmise après travaux ;
pour les autres cas, une autorisation-préfecturale doit être demandée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

Autres usages de l'eau Oui Non

Si oui, préciser :

Existence d'un réseau de distribution d'eau intérieur au bâtiment alimenté par l'ouvrage Oui Non

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux usées Oui Non

Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales Oui Non

8 - Caractéristiques de l'ouvrage (veuillez indiquer les caractéristiques réelles pour les ouvrages existants, et les prévisions pour les nouveaux ouvrages à réaliser).

Nom ou type de la nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu) :

Profondeur de l'ouvrage : 15 (en m) Diamètre de l'ouvrage : 273mm Tube de 167mm (en mm)

Débit de prélèvement : 6 (en m³/h) Volume annuel prélevé : < 1000 m³ (en m³/an)

Présence d'une margelle béton autour de la tête du forage ou puits : Oui Non

Ouvrage réalisé en se conformant à la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie : Oui Non
Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.

Il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique (article L.214-8 du code de l'environnement)

Fait à : YCHOUX

le 04/2011

Nom, Prénom : MARGARITE Bénédicte

B. Margarith
Signature

¹ ou date d'achèvement d'un nouvel ouvrage.

² unifamilial : usage restreint aux besoins d'une seule famille.

Les champs suivis de (*) sont facultatifs

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

Feuille

Service du Cadastre

Departement:
40

Commune:
YCHOUX (332)

Section : J01
Echelle d'origine : 1/20000
Echelle d'édition : 1/20000
Date de l'édition : 11-04-2006

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits:
Cachet du service d'origine :

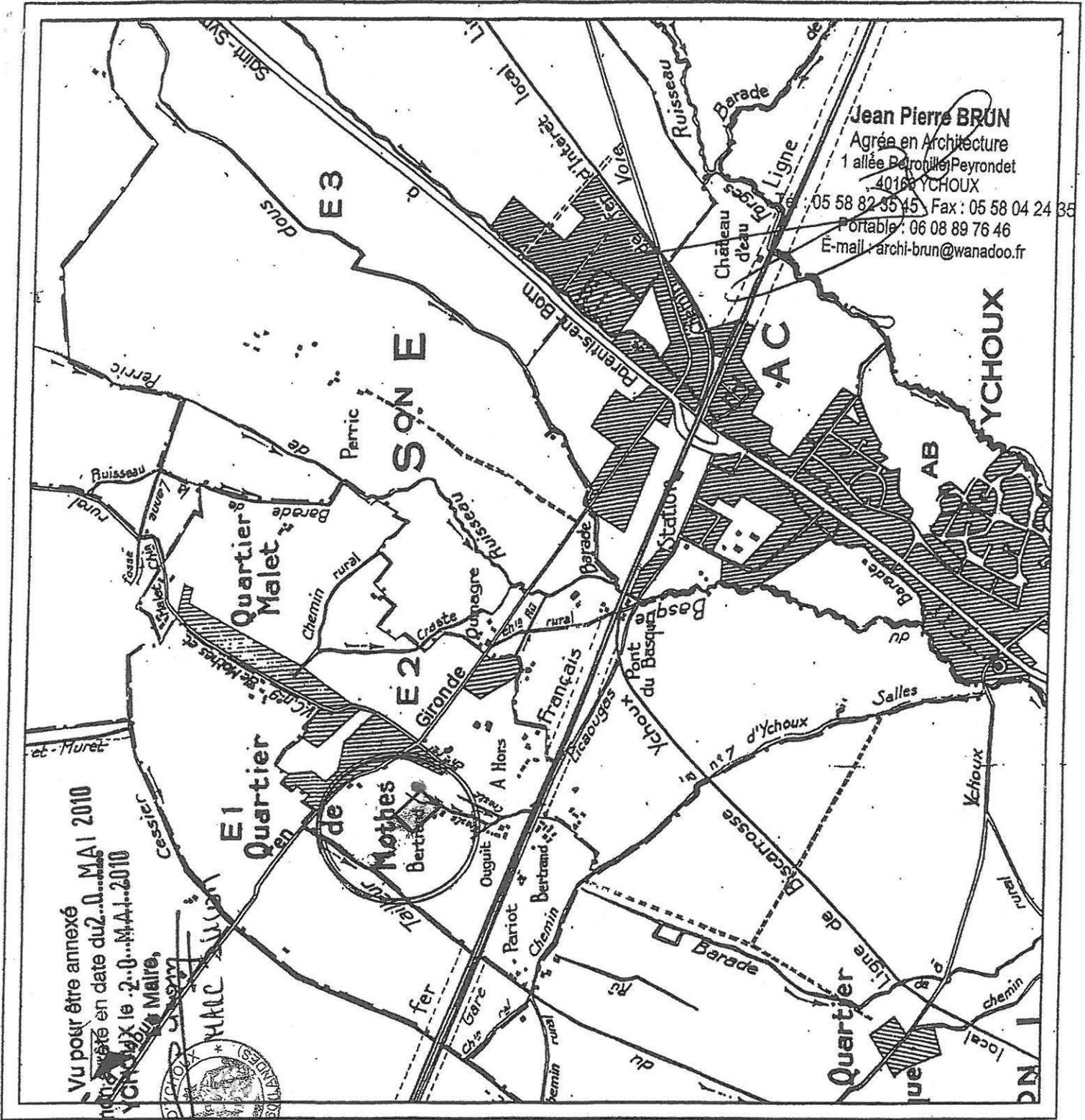
ENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE MONT-DE-MARSAN
12, avenue de Dagas
40022 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Téléphone : 58 06 61 63

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé
à la date du : / /

A
Le
L'

Guy LE LAY
Inspecteur Départemental

12



Jean Pierre BRUN
Agréé en Architecture
1 allée Desrottilles Peyronnet
40100 YCHOUX

05 58 82 35 45 Fax : 05 58 04 24 35
Portable : 06 08 89 76 46
E-mail : archi-brun@wanadoo.fr

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date du 20 MAI 2010
YCHOUX le 20 MAI 2010
Le Maire,



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MONT-DE-MARSAN

Département : LANDES

Commune : YCHOUX

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Section : 0E

Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 13/08/2009 (fuseau horaire de Paris)

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Vu pour être annexé

à mon arrêté en date du 20 MAI 2010
à YCHOUX le 20 MAI 2010



Le Maire

MARC DUBON

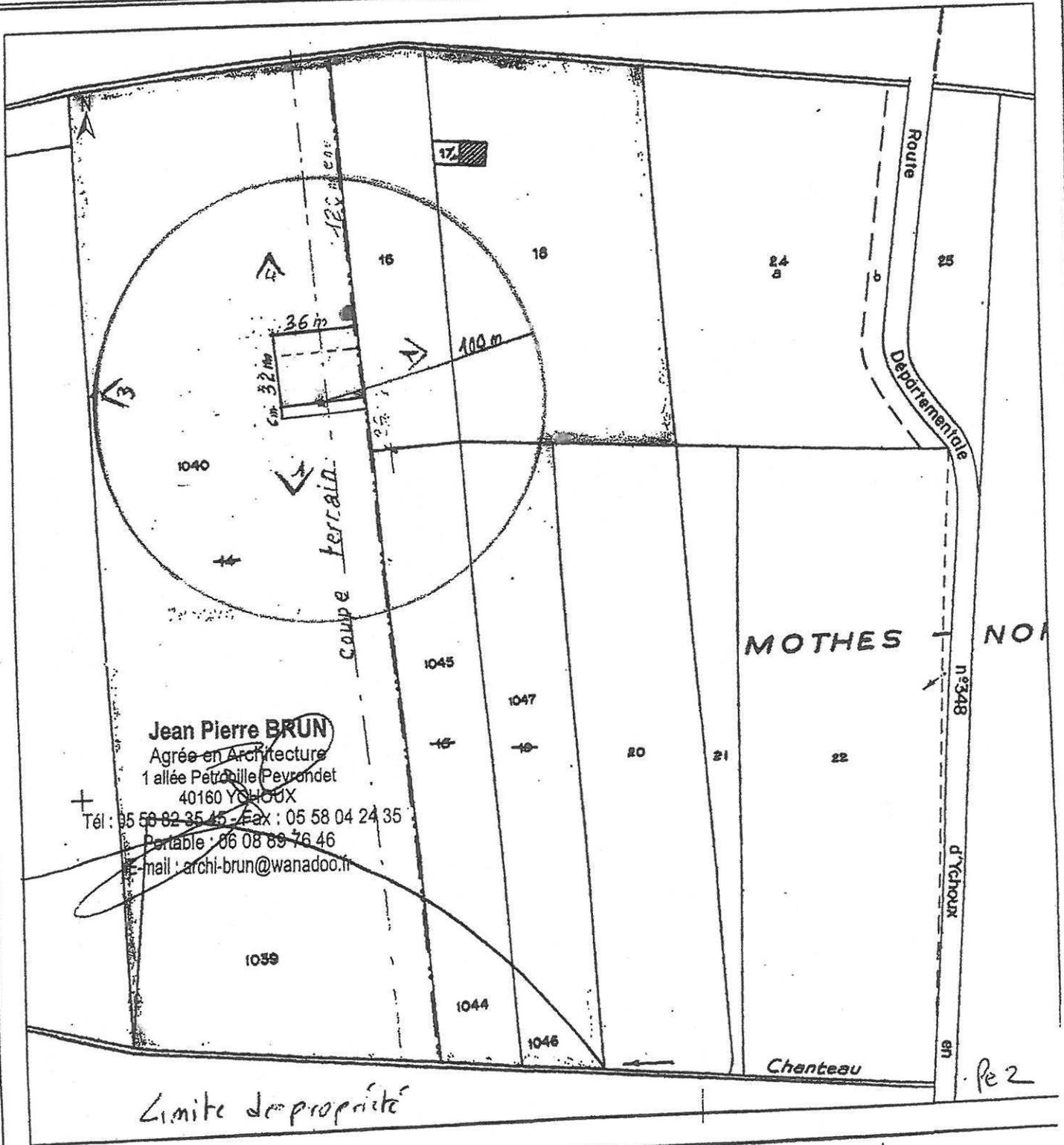
S.C.A. PARC DE BACON

Hangar agricole projeté

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Forage



Principe

Les eaux usées sont prétraitées par une fosse septique toutes eaux qui permet de décanter et de minéraliser les matières organiques grossières.

Le lit planté de roseaux est constitué de galets de rivière. L'eau circule horizontalement 10 cm sous la surface.

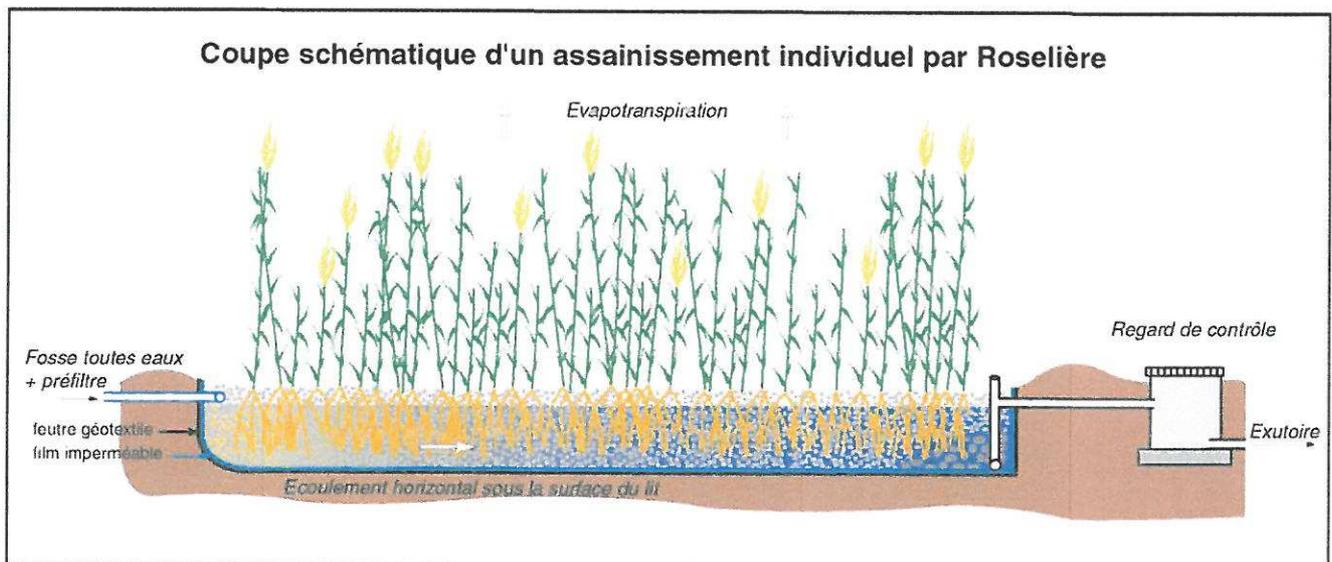
Les roseaux assurent 4 fonctions :

1) Oxygénation : La zone de racines (rhizosphère) est un support privilégié pour les micro-organismes épurateurs. L'oxygène élaboré par photosynthèse au niveau des feuilles est restitué dans le lit par les racines. Cet oxygène est utilisé pour la respiration des bactéries qui consomment la pollution organique.

2) Epuraton : les plantes assimilent des nutriments (nitrates et phosphates) pour leur propre développement, et participent à l'épuration.

3) Entretien : Les racines, en se développant, ont un rôle mécanique de brassage et de maintien de la structure du lit.

4) Réduction des débits : En période sèche, bien ensoleillée, la perte en eau par évapotranspiration peut atteindre 10 litres par m² de lit, soit 50% du flux.



Les effluents ne sont pas apparents, protégés par 10 cm de galets, et par le couvert végétal : il n'y a donc pas de risques sanitaires, ni de nuisances liées au insectes aquatiques. La surface reste aérée, ce qui évite tout problème d'odeur.

Le niveau de sortie est inférieur de seulement 5 cm au niveau d'entrée, ce qui permet de s'adapter à toutes les configurations de terrain.

Les eaux sont préalablement décanterées par une fosse septique. Le matériau de remplissage est du galet roulé de forte granulométrie (15 à 20 mm), ce qui évite tout risque de colmatage. Le traitement s'effectue en continu dans un seul bassin, sans entretien.



Extrait cartographique

Département des Landes

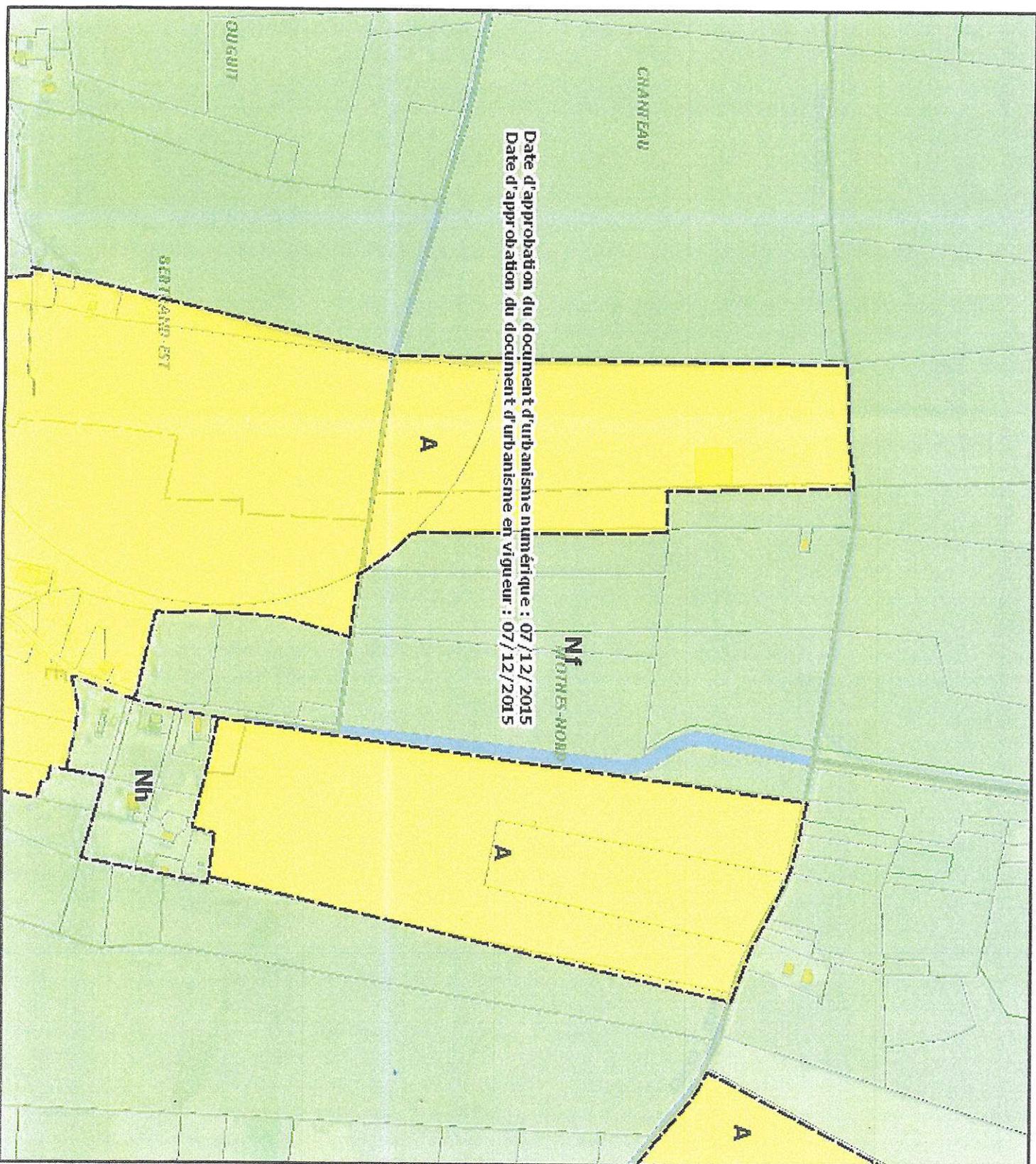
Mis à jour Année 2015

Edité, le 16/10/2017

Par

Echelle 1:5 000

Plan délivré par IGECOM40



Commune de Ychoux

date de dépôt : 08 avril 2010
demandeur : SCA PARC DE BACON
pour : 2difier un hangar agricole
adresse terrain : lieu-dit Chanteau, à Ychoux
(40160)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Ychoux

Le maire de Ychoux,

Vu la demande de permis de construire présentée le 08 avril 2010 par SCA PARC DE BACON demeurant 91 Chemin de Mothes et Malet, Ychoux (40160);

Vu l'objet de la demande :

- pour édifier un hangar agricole ;
- sur un terrain situé lieu-dit Chanteau, à Ychoux (40160) ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 1 152 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mai 2005 ;

Vu l'avis favorable de DDTM / Site Saint-Louis / SAH / Bureau Aménagement Opérationnel en date du 22/04/2010 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le projet est soumis à la Redevance d'Archéologie Préventive pour un montant total de 1037€



Le 20 MAI 2010

Le maire,

[Signature]
Marc DILCON

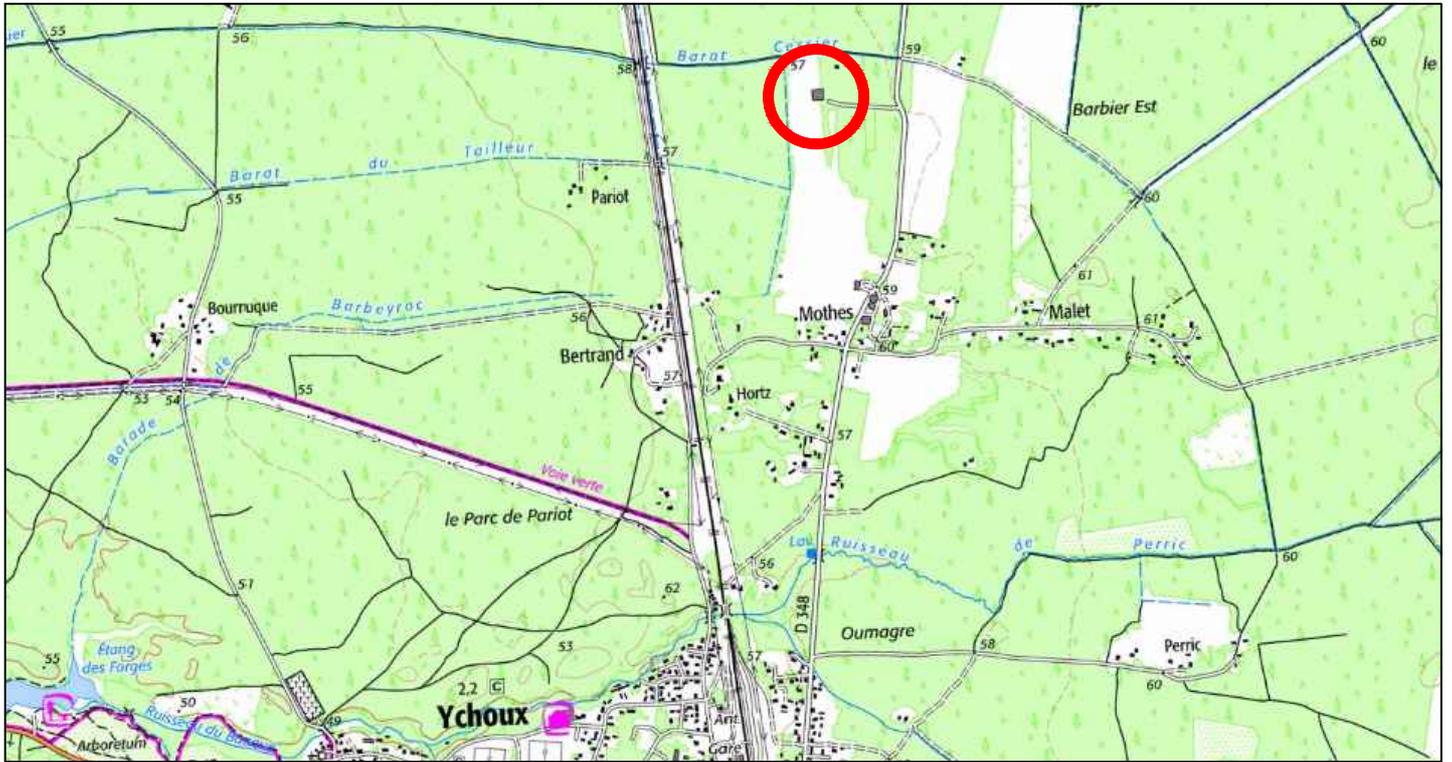
La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNE D'YCHOUX

Chenil du Rallye Chanteau

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25000



Echelle : 1/4000

